

CONSTRUIRE SA **VIE** EN **CONFIANCE**



Photo © J. BOUYEY / www.joannebouye.com

RAPPORT
FINANCIER ANNUEL
2019



Groupama
CENTRE MANCHE
la vraie vie s'assure ici

SOMMAIRE

Partie I

Informations générales	2
------------------------	---

Partie II

Rapport d'activité	6
--------------------	---

Partie III

Les états financiers	26
----------------------	----

Partie IV

Rapports des Commissaires aux comptes	88
• Comptes annuels	
• Conditions de rachat et utilisation des Certificats Mutualistes	
• Contrats d'assurances	
• Conventions réglementées	

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	106
---	------------

Rapport sur les opérations de rachat de Certificats Mutualistes	109
--	------------

Partie V

Résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 2020	111
---	------------

INFORMATIONS GENERALES

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente

Madame Marie-Ange DUBOST

Fin de mandat

2021

Présidents délégués

Monsieur Alain HUET

2021

Monsieur Joël LAFONTAINE

2024

Vice-présidents

Monsieur Dominique AUBIN

2024

Monsieur Denis CALIPEL

2024

Monsieur Michel FAUCON

2024

Monsieur Stéphane LABARRIERE

2021

Madame Sylvie LE DILLY

2021

Monsieur Marc LEPICARD

2024

Administrateurs

Monsieur Thierry BLANCHARD

2021

Madame Laurence GAUBERT

2024

Madame Mélanie GOSELIN

2021

Monsieur Jean-Michel HEREAU

2024

Madame Marie-Claude LECOEUR

2021

Madame Françoise POTIER

2024

Monsieur Antoine ROUSEE

2021

Administrateurs salariés

Madame Sonia JEAN

2022

Monsieur Manuel CREPIN

2022

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Directeur général

Monsieur Pascal LOISEAU

Membres du comité de direction générale

Monsieur Nicolas NAFTALSKI	Directeur général adjoint en charge de la direction Finance, Pilotage et Risques jusqu'au 14 juillet 2019
Monsieur Fabrice LEPIGEON	Directeur général adjoint en charge de la direction Finance, Pilotage et Risques à compter du 15 juillet 2019
Monsieur Didier DIVARET	Directeur des opérations
Monsieur François-Xavier ENDERLE	Directeur organisation et systèmes d'information
Monsieur Régis GABOREL	Directeur développement
Monsieur Gervais LAVERGNE	Directeur assurance
Madame Sandrine LELIEVRE	Directrice des ressources humaines
Monsieur Florent POITTEVIN DE LA FREGONNIERE	Secrétaire général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Co-titulaires

SEC BURETTE
9 rue Malatiré
76000 ROUEN

Représentée par Monsieur Paul FOUBERT

Cabinet MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE

Représentée par Monsieur Pascal PARANT

Le mandat SEC BURETTE a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 7 avril 2016 pour une durée de 6 ans.

Le mandat du Cabinet MAZARS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 pour une durée de 6 ans.

RAPPORT D'ACTIVITE

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

INTRODUCTION

Pour commencer, je tiens à souligner les excellents résultats de Groupama Centre Manche en 2019, notamment en matière de satisfaction des sociétaires. La qualité de service est notre marque de fabrique, elle est inscrite dans notre ADN. Nous sommes des assureurs de proximité et nous devons le rester.

Cette qualité de service ne se décrète pas. Elle est le fruit d'une implication forte de chaque élu, chaque collaborateur et d'une somme d'initiatives tournées vers nos sociétaires, en entretenant ce lien de proximité.

La proximité pour Groupama Centre Manche, c'est d'abord conserver une proximité sur notre territoire. C'est aussi développer une relation privilégiée, humaine, avec nos sociétaires, élus et prospects.

Cette proximité donne du sens à notre modèle mutualiste. Les échanges et notre disponibilité forment notre légitimité auprès de nos sociétaires. C'est en appliquant cette philosophie que 27% de nos sociétaires se sont déclarés très satisfaits de GCM en 2019, et 91% satisfaits ou très satisfaits. C'est remarquable.

Sur le plan économique, 2019 a été une nouvelle année de croissance, la troisième consécutive pour Groupama Centre Manche. Pour la deuxième année consécutive, nous avons gagné des sociétaires. Au 31 décembre 2019, nous en comptons 289 856, soit 382 de plus qu'en 2018.

Une autre bonne nouvelle concerne notre chiffre d'affaires IARD. Il s'élève en 2019 à 487,3 millions d'euros, en hausse de 1,7% par rapport à 2018. La croissance de GCM est donc supérieure à celle de la France. Cette progression du chiffre d'affaires est portée par les revalorisations tarifaires, un meilleur taux de conservation du portefeuille et la progression des risques assurés, comme l'automobile de tourisme, la garantie accidents de la vie, les risques professionnels, la santé collective et l'assurance du personnel des collectivités.

Nous voyons avec ces bons indicateurs que nos objectifs du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 sont réalisables : 500 millions d'euros de chiffre d'affaires, 300 000 sociétaires et 24% de clients très satisfaits.

Rappelons notre raison d'être : **« Permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance, en s'appuyant sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables. »**

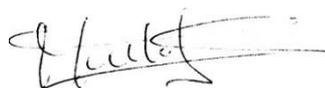
Notre raison d'être exprime ce pour quoi nous sommes utiles, et ce qui nous différencie des autres entreprises. Elle reflète notre engagement, et elle prend tout son sens à condition d'être suivie d'effet.

C'est pourquoi, à Groupama Centre Manche, nous accompagnons nos 2 481 élus dans leur rôle et leurs missions. Nous les formons, nous leur donnons les moyens d'accomplir pleinement leur mandat et impulser ainsi la dynamique mutualiste, en lien étroit avec les collaborateurs, main dans la main.

Car nos ambitions sont communes : il s'agit de faire grandir Groupama et de réussir tous ensemble, collaborateurs et élus.

Gardons confiance, humanité, proximité, et responsabilité pour construire ensemble l'avenir de notre mutuelle.

Marie Ange DUBOST, Présidente de Groupama Centre Manche.



1. LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a subi des changements en 2019 suite au départ de 5 administrateurs atteints par la limite d'âge : Mesdames Fabienne Ferey, Sabine Ménager, Marie-Jeanne Rousière et Messieurs Didier Corgne, Dominique Monfilliatre. Mesdames, Laurence Gaubert, Mélanie Gosselin, Françoise Potier et Messieurs Dominique Aubin, Thierry Blanchard leur ont succédé.

Le comité de direction générale a connu un changement : Nicolas Naftalski, Directeur Général Adjoint jusqu'au 14 juillet 2019, a été remplacé par Fabrice Lepigeon à compter du 15 juillet 2019.

Les instances ont enrichi leur fonctionnement avec le comité des nominations qui a évolué en comité d'éthique et des nominations. Ce comité a pour mission générale de s'assurer que le Conseil d'Administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge. Il a également pour mission générale d'assister le Conseil d'administration dans les questions relatives à la pratique de l'éthique mutualiste à tous les niveaux institutionnels (Caisse Régionale, Fédérations départementales et Caisses Locales).

1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. Composition

Les 16 administrateurs élus par l'assemblée des caisses locales sociétaires sont issus, en nombre égal, de chacun des 8 départements qui constituent le ressort géographique de la Caisse. Leur mandat est de 6 ans, et renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Deux autres administrateurs sont élus par les salariés. L'un est désigné par les cadres et l'autre par les employés, pour un mandat de 3 années civiles.

Le conseil nomme, pour une période de 2 ans, un Bureau. Celui-ci est composé de 9 membres, comprenant un président, 2 présidents délégués, 6 vice-présidents.

Madame Marie-Ange Dubost en assure la Présidence depuis le 17 juin 2014.

La liste des membres du Conseil en exercice, de leur fonction éventuelle au sein du Bureau (marquée « x » dans le tableau), la date des fins de mandat et des informations personnelles sont rapportées ci-après :

Prénom	Nom	Année naissance	Profession	Bureau	Fonction	Année renouvellement	Fédération
Marie-Ange	DUBOST	1955	Exploitante agricole	X	Présidente	2021	50
Alain	HUET	1956	Retraité agricole	X	Président Délégué	2021	28
Joël	LAFONTAINE	1960	Exploitant agricole	X	Président Délégué	2024	61
Dominique	AUBIN	1964	Exploitant agricole	X	Vice Président	2024	27
Denis	CALPEL	1971	Exploitant agricole	X	Vice Président	2024	50
Michel	FAUCON	1960	Exploitant agricole	X	Vice Président	2024	53
Stéphane	LABARRIERE	1976	Exploitant agricole	X	Vice Président	2021	14
Sylvie	LE DILLY	1967	Exploitante agricole	X	Vice Présidente	2021	72
Marc	LEPICARD	1957	Exploitant agricole	X	Vice Président	2024	76
Thierry	BLANCHARD	1965	Exploitant agricole		Administrateur	2021	53
Manuel	CREPIN	1970	Salarié Groupama		Administrateur	2022	
Laurence	GAUBERT	1966	Exploitante agricole		Administratrice	2024	14
Mélanie	GOSSELIN	1979	Exploitante agricole		Administratrice	2021	27
Jean Michel	HEREAU	1955	Exploitant agricole		Administrateur	2024	28
Sonia	JEAN	1973	Salariée Groupama		Administratrice	2022	
Marie-Claude	LECOEUR	1958	Salariée autre service		Administratrice	2021	61
Françoise	POTIER	1964	Exploitante agricole		Administratrice	2024	72
Antoine	ROUSEE	1955	Retraité agricole		Administrateur	2021	76

1.1.2 Fonctionnement

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche s'est réuni 9 fois en 2019, à savoir :

- 8 février 2019
- 21 mars 2019
- 12 avril 2019
- 19 avril 2019
- 25 juin 2019
- 12 septembre 2019
- 27 septembre 2019
- 7 novembre 2019
- 6 décembre 2019

La **délégation régionale institutionnelle (DRI)** est constituée par les 16 administrateurs élus et par 32 membres désignés à raison de 4 par département. Ses principales missions sont :

- La représentation de tous les territoires de chaque département.
- La représentation dans les différentes instances et OPA de chaque département.
- La contribution aux travaux des commissions du conseil de GCM.
- L'animation des Assemblées Générales des caisses locales.

Cette instance s'est réunie 2 fois en 2019, à savoir :

- 22 mars 2019
- 8 novembre 2019

Pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis, le Conseil s'appuie sur les études préparatoires réalisées par **7 commissions permanentes spécialisées** :

- la commission prospective,
- la commission de gestion des actifs,
- la commission développement,
- la commission technique,
- la commission institutionnelle et formation,
- la commission prévention,
- la commission agriculture.

Dans leur domaine respectif de compétence, elles ont été notamment chargées, par le Conseil ou le Président, de préparer les dossiers soumis à la décision du Conseil sur :

- les comptes prévisionnels de l'exercice et les rapports relatifs, notamment, à la solvabilité et au contrôle interne,
- la planification stratégique opérationnelle,
- le plan d'action commercial,
- les offres de produits,
- les évolutions tarifaires,
- le fonctionnement institutionnel,
- les actions de formation pour les élus,
- les placements et les actifs immobiliers,
- les opérations de prévention grand public.

Chacune de ces commissions s'est réunie 2 fois en 2019 et une fois pour la commission Prospective.

Le conseil d'administration délègue également certaines missions à 3 comités spécialisés : le comité des rémunérations, le comité d'audit, des risques et des comptes et le comité d'éthique et des nominations.

Le comité des rémunérations, chargé de formuler des propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux indemnités de frais et de temps passé des administrateurs s'est tenu le 8 mars 2019.

Les indemnités allouées aux administrateurs, pour temps passé, ont été de 216 766€ au total en 2019. Ce montant respecte l'enveloppe de 250 000 € validée par l'assemblée générale conformément à l'article 24 des statuts. En parallèle, 65 792 € de remboursements de frais ont été enregistrés.

L'assemblée est sollicitée pour maintenir le plafond des indemnités de temps passé, versées aux administrateurs et prévues par l'article 24 des statuts, à hauteur de 250 000 €.

En 2019, le comité d'audit, des risques et des comptes comportait 5 membres choisis parmi les présidents délégués et les vice-présidents, ainsi que le Directeur Général Adjoint en charge de la Direction finance, pilotage et risques, le Secrétaire Général et les titulaires des 4 fonctions clés.

Ce comité, présidé par Madame Fabienne Ferey jusqu'au 19 avril 2019 puis par Monsieur Denis Calipel s'est réuni 3 fois en 2019, les 18 mars, 20 septembre et 22 novembre. Il a pu examiner notamment l'évaluation des risques opérationnels, d'assurance et financiers, l'activité d'audit interne et les dispositifs en faveur de la qualité des données, ainsi que pour la protection de la clientèle.

Le comité des nominations, créé en 2018, a évolué en **comité d'éthique et de nominations** en 2019. Il a pour mission générale de s'assurer que le conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge. Ce comité d'éthique et des nominations est composé du Président du conseil d'administration de GCM, des présidents délégués et des vice-présidents de GCM. Il est présidé par le Président du conseil d'administration. Le Directeur Général n'est pas membre de droit du comité. Il peut néanmoins être appelé

par le Président du comité ou une majorité du comité à participer à tout ou partie des travaux. Le Secrétaire Général est membre de droit du comité, sans droit de vote, et propose un « mémo des échanges en séance » pour un usage strictement interne aux membres du comité.

Le comité s'est réuni 3 fois en 2019, le 25 janvier, le 8 mars et le 18 octobre. Il a notamment eu comme enjeu stratégique, en 2019, l'anticipation du remplacement de la Présidence de Groupama Centre Manche et des 2 administrateurs sortants en 2020.

1.2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la SEC Burette, 9 rue Malatiré à Rouen, représentée par Monsieur Paul Foubert et, pour la suppléer en cas de besoin, la société SARL MONCEY AUDIT, 9, rue Malatiré, 76000 Rouen, représenté par Monsieur Eric Laurence, a été renouvelé par l'Assemblée Générale 2016 pour une durée de 6 ans.

Le mandat du cabinet Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense à Rouen, représentée par Monsieur Pascal Parant a été renouvelé par l'Assemblée générale du 13 avril 2017 pour une durée de 6 ans.

Les honoraires de certification des comptes s'élèvent à 143 400 € TTC.

1.3. LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est exercée par un Directeur Général nommé par le conseil d'administration. Il s'agit de Monsieur Pascal Loiseau, nommé par le conseil du 28 février 2014 et qui a pris ses fonctions le 1er juillet 2014. Le Directeur Général tient ses pouvoirs de la loi, dans les limites fixées chaque année par le conseil d'administration.

Le Directeur Général est assisté par un Comité de Direction Générale, dont il a nommé les membres qui ont reçu de sa part les délégations de pouvoirs utiles.

L'année 2019 a été marquée par un changement au sein du comité de Direction Générale de Groupama Centre Manche : Nicolas Naftalski, Directeur Général Adjoint jusqu'au 14 juillet 2019, a été remplacé par Fabrice Lepigeon à compter du 15 juillet 2019.

Le comité de Direction Générale s'est réuni 23 fois en 2019.

1.4. LES COMITES DE RISQUE

Les comités de risque, qui associent les directeurs propriétaires de risque aux cadres et fonctions clés concernées, sont animés par le responsable de la gestion des risques et reportent au comité de risque général qui implique tout le comité de direction générale.

Il s'agit du comité des risques assurance, qui s'est réuni les 28 janvier, 4 mars, 24 juin, 27 novembre 2019. D'autre part, le comité des risques opérationnels s'est réuni les 28 janvier, 4 mars, 24 juin, 27 novembre 2019. Enfin, le comité des risques financiers s'est réuni les 6 février, 5 mars, 1er juillet, 4 décembre 2019.

1.5. DIRIGEANTS EFFECTIFS ET FONCTIONS CLES

Par délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2015, le conseil d'administration a constaté que Monsieur Pascal Loiseau est dirigeant effectif de droit en sa qualité de mandataire social et a désigné Monsieur Nicolas Naftalski en qualité de dirigeant effectif au 1er octobre 2017. Monsieur Nicolas Naftalski étant nommé directeur général adjoint à Groupama Assicurazioni en Italie, le conseil d'administration du 25 juin 2019 a désigné Monsieur Fabrice Lepigeon, en qualité de dirigeant effectif à compter 15 juillet 2019. Monsieur Lepigeon, en sa qualité de directeur général adjoint et directeur financier, pilotage et risques, a sous sa responsabilité les différentes directions et services suivants, comptabilité générale et fournisseurs, actuariat et comptabilité technique, gestion d'actifs, pilotage, gestions des risques, conformité et contrôle permanent, audit. L'ACPR a validé leur désignation en tant que dirigeants effectifs.

D'autre part, les 4 fonctions clés définies par les textes de Solvabilité 2 ont été assumées en 2019 par les personnes suivantes, dûment enregistrées à ce titre auprès de l'ACPR :

- Xavier Cibois, pour la fonction gestion des risques ;
- Odile Le Bars, pour la fonction vérification de la conformité ;
- Jérôme Courcol, pour la fonction audit interne ;
- Magali Lambert, pour la fonction actuarielle.

1.6. LES CAISSES LOCALES

Les caisses locales, réassurées par la caisse régionale, sont au nombre de 242 au 1er janvier 2019, réparties de la manière suivante dans les 8 départements (avec adhésion à leur fédération départementale respective) :

Eure-et-Loir	21
Mayenne	41
Orne	29
Sarthe	38
Calvados	23
Eure	25
Manche	36
Seine-Maritime	29

Suite à des fusions intervenues en 2019, le nombre de caisses locales s'établit à 237 au 1er janvier 2020 :

Eure-et-Loir	20
Mayenne	41
Orne	29
Sarthe	35
Calvados	22
Eure	25
Manche	36
Seine-Maritime	29

1.7. INFORMATION ET FORMATION

Les élus des caisses locales participent à des formations qui leur sont proposées par la caisse régionale, dont le bilan quantitatif figure ci-dessous :

Actions de formation	Nombre de stagiaires
Accueil - Initiation	54
Accueil - 2ème année	67
Perfectionnement Assurances de personnes	46
Compréhension des comptes de caisses locales	49
Estimateur sinistres Elus	108
Animer et dynamiser son conseil d'administration de caisse locale	16
Expression en public	14
Gestion des sinistres (ISI)	24
Gestion de l'eau	19
Prévention et Secours civiques Niveau 1	35

Outre les informations remises lors de l'assemblée générale, les administrateurs de caisses locales sont informés :

- lors des réunions organisées par la Caisse Régionale et les Fédérations Départementales,
- par le journal interne « Groupama Magazine » et son encart régional,
- par le site extranet des élus et sa rubrique régionale.

2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

LE COMPTE DE RESULTAT

A noter : L'exercice 2019 de Groupama Centre Manche est marqué par l'intégration, au travers du projet EIFFEL, du portefeuille d'assurance Amaline. Validée par l'ACPR, cette intégration s'est traduite par 9 cessions de portefeuille de contrats d'assurance (fonction de la territorialité du canal apporteur) vers chacune des Caisses Régionales métropolitaines Groupama.

L'intégration d'Amaline sur l'année 2019 concerne l'automobile de tourisme, l'habitation, la santé individuelle et la garantie des accidents de la vie.

Intégralement cédée en réassurance à Groupama Assurances Mutuelles, cette opération n'a pas d'impact en 2019 sur le résultat de Groupama Centre Manche.

Les éléments figurant dans la suite de ce document distinguent les chiffres hors transfert d'Amaline, et y compris transfert d'Amaline. Les chiffres « y compris » sont indiqués chaque fois que pertinents, entre parenthèses.

Le chiffre d'affaires de l'année 2019 s'élève à 487,3 M€ (507,9 M€ yc Amaline), en progression de 1,7% par rapport à 2018 (+6,0% yc Amaline), avec un aliment tarifaire de +3,1%. Cette amélioration s'explique notamment par la progression des risques assurés comme l'automobile de tourisme, les dommages

entreprises, les garages, les TMA et l'habitation, mais surtout par la forte croissance sur les métiers d'assurance de personnes en GAV, prévoyance collective et APC.

La sinistralité de l'exercice de 65,9% (65,8% yc Amaline) est en baisse de 1,3 point. Cette amélioration s'explique principalement par la baisse de la sinistralité climatique (-1,1 point) et de la sinistralité attritionnelle (-2,6 points), compensant la hausse du poids des sinistres graves (+2,4 points). A noter sur 2019, la prise en compte d'un IBNRXS de 5 400 k€ impactant pour 500 k€ l'attritionnel (soit 0,1 point) pour 4 900 k€ les graves (soit 1 point).

En 2019, les variations sur antérieurs représentent un rechargement global de 4,7 M€ (rechargement de 0,9 M€ yc Amaline) contre un dégagement de 5,2 M€ en 2018.

La sinistralité tous exercices augmente ainsi de 0,7 point (-0,1 point yc Amaline) par rapport à 2018.

Le solde de réassurance avec Groupama SA passe de -40,3 M€ en 2018 à -30,2 M€ en 2019 (-34,9 M€ yc Amaline).

Le ratio de frais généraux s'établit à 25,0% (25,2% yc Amaline), stable par rapport à 2018. Le ratio combiné est de 97,9% soit -0,6 point par rapport à 2018.

Le résultat financier atteint 23,7 M€, contre 24,6 M€ en 2018.

Le résultat exceptionnel s'élève à -0,3 M€, contre -1 M€ en 2018.

Le résultat social net d'IS de la Caisse Régionale s'établit à 18,5 M€ et la contribution en normes IFRS incluant le périmètre des caisses locales à 33,5 M€ au 31/12/2019.

2.1. BILAN SIMPLIFIÉ (SOCIAL/IFRS)

Les fonds propres progressent principalement sous l'effet du résultat (18,5 M€), de la collecte des certificats mutualistes auprès des sociétaires (8,3 M€), et des provisions techniques (55 M€).

Bilan simplifié Social (CR)									
M€	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2019 - Réel 2018		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2019 - Réel 2018
Immobilisations incorporelles	4,9	5,5	8,4	2,9	Capitaux propres	699,1	725,5	751,3	25,8
Actifs de placements	638,3	677,8	624,2	-53,6	dont résultat	14,1	20,9	18,5	-2,4
Titres de participation	357,6	362,1	366,7	4,6	Provisions pour risques & charges	8,7	5,6	6,1	0,5
Part des réassureurs / PT	317,8	330,3	368,6	38,3	Provisions techniques brutes	658,4	696,6	741,6	55,0
Créances	85,1	95,1	109,2	14,1	Dettes de financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	76,6	59,6	131,4	71,8	Autres dettes	114,1	112,7	109,5	-3,2
Total	1 480,3	1 530,4	1 608,5	78,1	Total	1 480,3	1 530,4	1 608,5	78,1
Bilan simplifié IFRS (CR)									
M€	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2019 - Réel 2018		Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2019 - Réel 2018
Immobilisations incorporelles	4,9	5,4	8,4	3,0	Capitaux propres	756,2	753,2	810,1	56,9
Actifs de placements	676,2	672,3	666,5	-5,8	dont résultat retraité	16,6	12,9	32,4	19,4
Titres de participation	364,1	367,7	365,3	-2,4	Provisions pour risques et charges	8,7	5,6	6,1	0,5
Part des réassureurs dans PT	317,8	330,3	345,5	15,2	Provisions techniques brutes	639,1	664,0	687,9	23,9
Actifs d'exploitation	98,9	109,9	111,4	1,5	Dettes de financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie	42,3	29,5	114,0	87,5	Autres dettes	100,2	89,4	106,9	17,5
Total	1 504,2	1 512,1	1 611,1	99,0	Total	1 504,2	1 512,2	1 611,1	98,9

Répartition des placements

La répartition des actifs à fin 2019 est conforme aux limites de risque validées par la direction générale et le conseil d'administration.

SITUATION DES PLACEMENTS	31/12/2019 (En K€)						Variations 2019 vs 2018 (En K€)					
	VNC		Valorisation		PMVL		VNC		Valorisation		PMVL	
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
TOTAL IMMOBILIER	117 089	11%	157 191	15%	40 102	49%	-72	0%	5 649	4%	5 721	17%
TOTAL ACTIONS	479 222	47%	466 142	43%	13 930	17%	-15 483	-3%	-24 289	-5%	18 203	-426%
TOTAL OBLIGATIONS	393 413	39%	421 437	39%	28 023	34%	-12 931	-3%	6 246	2%	19 176	217%
TOTAL TRESORERIE	27 075	3%	27 075	3%			9 369	53%	9 369	53%		
TOTAL PRETS ET DEPOTS	3 059	0%	3 059	0%			133	5%	133	5%		
TOTALUX.....	1 019 858	100%	1 074 904	100%	82 055	100%	-18 983	-2%	-2 893	0%	43 100	111%

Informations sur le délai de paiement des dettes fournisseurs :

Article L441-6-1 du code du commerce, modifié par loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 120.

Au 31/12/2019, le montant total des dettes fournisseurs est de 71 859,99 € :

- + 199 100,40 € échus
- 58 148,09 € exigibles à moins de 30 jours
- 11 296,08 € exigibles entre 30 et 60 jours
- 57 796,24 € exigibles à plus de 60 jours

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux page suivante, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

Article D. 441. - 1' du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441. - 2' du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranche de retard de paiement														
Nombres de factures concernées	79	X					70	5	X					289
Montant total des factures concernées	204515,82	-2001,52	12597,07	9,85	-24673,46	-14068,06	97744,86	38326,93	1759,60	-608,39	-79432,48	-39954,34		
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,20%	0,00%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,01%	X							
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	X							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	X						4,02%	1,58%	0,07%	-0,03%	-3,27%	-1,64%		
(préciser HT ou TTC)	X						TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues							•							
Montant total des factures exclues							0,00							
(préciser HT ou TTC)														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser) Conditions de paiements à GCM : Immédiat dans les 27 jours sans déductions jusqu'au Fin du mois suivant sans déduction dans les 57 jours sans déduction						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser) Conditions de paiements à GCM : Immédiat Prélèvement le 8 du mois Virement le 8 du mois							

2.2. L'ACTIVITE VIE

Le chiffre d'affaires vie s'élève à 91,3 M€ au 31/12/2019 contre 97,9 M€ au 31/12/2018. La part des unités de compte est de 34,4%.

2.3. L'ACTIVITE BANQUE

A fin décembre 2019, Groupama Centre Manche comptait 36 434 clients bancaires, pour un montant total de dépôts de 115 M€ et un total de crédits de 123 M€ (données à fin octobre 2019).

2.4. CERTIFICATS MUTUALISTES

Au 31 décembre 2019, 1 137 certificats mutualistes avaient été souscrits, pour un montant de 9,1 M€.

2.5. INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

	2017	2018	2019
1. Evolution des effectifs :			
Effectifs CDI au 31/12	1255	1273	1277
2. Formation :			
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation.	8,6%	8,3%	6,8%
3. Recrutement :			
Embauches externes	72	54	51
CDD devenus CDI	45	23	26
Mobilités Groupe	7	3	3
Total	124	80	80

3. ACTUALITES ET FAITS MARQUANTS

Le nombre de sociétaires en augmentation pour la deuxième année consécutive

Groupama Centre Manche a gagné 382 sociétaires cette année. Au 31 décembre 2019, la caisse régionale compte 289 856 sociétaires, contre 289 474 au 31 décembre 2018.

Cette performance souligne la bonne dynamique commerciale de GCM. Elle s'accompagne d'un chiffre d'affaires IARD en hausse de 1,7% par rapport à 2018, qui s'explique notamment par la progression des risques assurés comme l'automobile de tourisme, les dommages entreprises, les garages, les TMA et l'habitation, mais surtout par la forte croissance sur les métiers d'assurance de personnes en GAV, prévoyance collective et APC.

La satisfaction des sociétaires : dans l'ADN de notre raison d'être

La satisfaction des sociétaires est un des indicateurs de performance suivis au plus près par Groupama Centre Manche. Deux natures d'enquêtes sont réalisées au cours de l'année. Des enquêtes dites « à chaud » permettent de mesurer le souvenir immédiat d'un sociétaire après une expérience client (souscription, sinistres, demandes de documents...). Les résultats de ces enquêtes sont de bons indicateurs de la tendance des enquêtes dites à « froid ». Ces dernières sont réalisées à période récurrente fixe en fonction des marchés : tous les ans pour le marché des particuliers et des Pro-TPE, tous les 2 ans pour le marché agricole et tous les 5 ans pour les collectivités. En 2019, les enquêtes de satisfaction effectuées auprès des particuliers et des Pro-TPE ont permis d'apprécier toute l'efficacité de notre modèle de proximité mutualiste. L'engagement de nos collaborateurs et de nos élus dans nos territoires est salué. Chez les particuliers, 91% de nos sociétaires se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits en 2019 et le taux de très satisfaits a atteint les 27%, en hausse de 3 points, ce qui est remarquable. La direction de Groupama Centre Manche visait 24% de clients « très satisfaits » pour 2020. L'enjeu sera de maintenir à minima le même niveau de satisfaction.

Sur le marché PRO-TPE, 83% des clients se disent satisfaits et très satisfaits. Il s'agit là d'une belle progression. Elle fait de GCM la première caisse régionale sur cet indicateur. Avec cette 1ère place sur la satisfaction globale (très satisfaits + satisfaits), il convient aussi de souligner la forte progression, de 4 points, de l'intention de fidélité pour s'établir en 2019 à 56%. Ces performances montrent que les fondamentaux de la qualité sont ancrés sur ce marché.

Le déploiement du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 : des actions concrètes qui apportent efficience et développement commercial

Pour rappel, le projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 a permis de fixer les 3 objectifs de la caisse régionale à l'horizon 2020 : atteindre 500 millions d'euros de chiffre d'affaires IARD, 300 000 sociétaires et 24% de clients très satisfaits.

Les résultats constatés sur le volet du développement et de la qualité de service sont le fruit des premières réalisations du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020. Plusieurs réalisations rendent concrète cette grande démarche collaborative innovante lancée en 2018.

Le nouveau programme de fidélité : reposant sur un principe assez simple, « les sociétaires sont récompensés à la hauteur de leur ancienneté », 3 catégories de sociétaires sont à distinguer, ouvrant droit à des avantages toujours plus intéressants :

- Les sociétaires FIRST (moins de 3 ans d'ancienneté),
- Les sociétaires MEDIUM (3 à 5 ans d'ancienneté),
- Et les sociétaires MASTER (plus de 5 ans d'ancienneté).

Selon leur ancienneté et leur profil d'assuré (cotisations, sinistres...), les bénéficiaires du programme de fidélité ont accès à de nombreux avantages exclusifs. Parmi les plus significatifs, on peut citer :

- Un avantage cotisation : 1 mois de cotisation offert pour tout nouveau contrat Auto ou Habitation (*Medium et Master*),
- Un avantage franchise : 200 euros offerts sur les franchises Auto, Habitation et Multirisques Pro/Agri (*Medium et Master*),
- Un contact « Privilège » par an, c'est-à-dire un échange non mercantile entre le sociétaire et son conseiller GCM (*Master*),
- Un cadeau d'anniversaire tous les 10 ans d'ancienneté (*Master*),
- Le service carte grise offert (*Master*),
- Ou encore des invitations régulières à des événements sportifs ou culturels (*Master*).

Suite à son déploiement et après avoir largement communiqué vers nos sociétaires, l'ensemble des collaborateurs de GCM ont contacté 16 000 sociétaires pour des échanges privilégiés et se donner l'opportunité de les remercier chaleureusement de leur confiance.

Cette opération « Appels Sourires Fidélité » permet d'instaurer un contact non mercantile avec le sociétaire, propice à la discussion. 41% des sociétaires contactés ont confirmé avoir connaissance du programme de fidélité.

Les premiers écrans d'accueil déployés en agence :

Initiative issue du dossier des territoires et du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020, l'installation d'écrans TV dans les salles d'attente des agences a démarré en 2019 : au 31 décembre 2019, 105 écrans ont été déployés dans nos agences. L'animation et le pilotage des écrans sont centralisés par le service communication, permettant la diffusion de messages nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

L'enjeu est d'arriver à communiquer jusqu'à la maille des caisses locales le plus souvent possible en mettant à l'honneur les hommes et les femmes qui forgent notre gouvernance et notre organisation. Leurs

réalisations sont des relais formidables de communication pour se montrer différenciants et mettre à l'honneur tous les services qui gravitent autour des produits assuranciers offerts par notre mutuelle.

Les quelques 60 écrans restants à installer le seront sur la première moitié de l'année 2020.

Ré-Unis : Une démarche managériale collaborative mise en valeur par le groupe

En 2019, dans le cadre de la rénovation de ses sites de gestion, Groupama Centre Manche s'est lancé dans une grande démarche collaborative et innovante « Ré-Unis », dans le prolongement du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020.

Ce projet a misé sur les idées des collaborateurs et l'appropriation collective des nouveaux modes de travail.

De nombreuses actions ont été menées, à savoir l'installation d'un showroom, la mise en place de conférences d'inspiration, un « Happy Cleaning Day » qui a conduit à 9,86 tonnes de déchets (papiers, cartons, équipements industriels, électriques et électroniques) et la création d'un chatbot.

Cette démarche de management dans l'accompagnement au changement a été retenue parmi les 26 projets les plus innovants du groupe et a terminé dans le TOP 6 des Top succès 2019.

Projet EIFFEL : de nouveaux relais de croissance pour Groupama Centre Manche

Pour Groupama Centre Manche, l'année 2019 a été marquée par le projet EIFFEL, soit l'intégration du portefeuille d'assurance Amaline, devenu courtier en assurance.

Dans le détail :

- Amaguiz, marque d'assurance en ligne filiale de Groupama, a disparu au 1er janvier 2020. Son portefeuille a été réparti en 2019 sur les 9 caisses régionales métropolitaines de Groupama, en fonction du lieu d'habitation du client. Concrètement, pour GCM, cela signifie l'intégration d'un nouveau portefeuille de 4 627 habitations et 4 903 autos.
- En parallèle, les clients du partenariat Renault-Dacia, intermédiés par Amaline « courtage et services », sont désormais assurés par Groupama Centre Manche via la caisse locale entreprises courtage et partenariats. Cela représente l'intégration d'un portefeuille de 1 680 habitations et 32 181 autos.

Les équipes de Groupama Centre Manche ont mené à bien l'intégration de ces nouveaux portefeuilles en 2019, qui constituent de nouveaux relais de croissance pour la caisse régionale.

Le projet ISI piloté par GCM, en tant que caisse sponsor, est déployé :

Après plusieurs mois de travail et de tests, le nouvel outil de gestion des sinistres iSi (pour Innovation Service Indemnisation) a été déployé le 18 novembre ! Les équipes sinistres ont été formées à cette nouvelle application via e-learning et présentiel. iSi permet ainsi :

- L'amélioration de la satisfaction client suite à la survenance d'un sinistre, notamment lors de la déclaration, de la prise en charge et du suivi.
- Une meilleure efficacité opérationnelle en automatisant les tâches à faible valeur ajoutée afin de placer le conseil au cœur de la relation client.
- L'optimisation de la performance technique des sinistres en tirant partie des apports de l'automatisation et de l'intelligence artificielle dans le traitement du sinistre.

Via l'application ou l'espace client, iSi, c'est :

- **Pour le sociétaire :**

La possibilité de suivre l'avancement de la gestion de son sinistre, déposer des documents utiles à cette gestion (photos, factures, devis, constat...). Par exemple, avec son smartphone, le sociétaire prend une photo qu'il peut ensuite déposer directement dans son suivi de sinistre, via son application ou son espace-client.

- **Pour le réseau commercial :**

Le suivi du client disponible permet aux utilisateurs de visualiser les mêmes informations que le sociétaire pendant le suivi sinistre.

L'accompagnement de nos sociétaires face à des sinistres climatiques ou d'ampleur tels que l'incendie de l'usine Lubrizol :

En 2019, Groupama Centre Manche a dû faire face à certains sinistres de grande ampleur. Le plus important d'entre eux fut l'incendie de l'usine Lubrizol, classée SEVESO "seuil haut", survenu à Rouen dans la nuit du 25 au 26 septembre.

À la suite de l'événement, en raison des retombées de suies provoquées par l'incendie, la préfecture de Seine-Maritime a publié un arrêté fixant l'interdiction à titre préventif des productions et récoltes agricoles dans 112 communes.

Face à cette situation, Groupama Centre Manche s'est engagé auprès des pouvoirs publics et des agriculteurs, en travaillant étroitement avec le Ministère de l'agriculture, les services de l'Etat et les organisations professionnelles agricoles. Les services de gestion de la Caisse Régionale se sont également mobilisés pour accueillir toutes les demandes des sociétaires sinistrés et leur donner les conseils appropriés.

La stratégie de communication de la caisse régionale : renforcer notre présence à l'esprit du consommateur

En avril 2019, la Caisse Régionale a décidé de rassembler l'ensemble de ses budgets médias pour une meilleure coordination et répondre à l'enjeu de valorisation de la marque Groupama sur le territoire de Groupama Centre Manche. Les indicateurs de performance pour suivre la progression d'une marque au-delà de sa valorisation intrinsèque sont de trois natures :

- La présence à l'esprit de la marque : il convient de figurer dans le top 4 des marques citées spontanément par les français. Pour y arriver, il faut travailler la saillance de nos communications pour se différencier. Ce travail a été initié en 2019 et a permis de passer de la 7^{ème} place en 2018 à la 3^{ème} place en 2019.
- La préférence de marque : une fois présente à l'esprit du consommateur, il faut être choisi. Sur cet item, une marge de progression est à observer avec une 6^{ème} position en 2019. Pour cela, la structuration du plan de communication et la valorisation de nos réalisations seront des preuves apportées aux clients et prospects tendant à renforcer la préférence de notre marque.
- Enfin, le dernier indicateur est l'indice d'attractivité de la marque sur le territoire. Groupama Centre Manche est dans la moyenne des Caisses Régionales sur son périmètre géographique. Le travail de fond lancé sur la préférence de marque induira une évolution de l'indice d'attractivité de la marque.

Les élus de GCM mobilisés sur le projet FIL d'ARIANE : l'équité comme clé de voûte

Groupama Centre Manche regroupe sur son territoire de 8 départements, 237 caisses locales et plus de 2500 élus. La force institutionnelle de notre caisse régionale est un atout considérable. Ajoutée à nos 1300

collaborateurs et 170 agences, elle nous permet d'entretenir un lien de proximité unique avec nos 290 000 sociétaires.

Cette grande diversité d'acteurs institutionnels, partout dans nos territoires, est une richesse. Elle peut néanmoins conduire à des déséquilibres entre caisses locales, qui ne disposent pas des mêmes moyens humains, matériels et financiers pour fonctionner. De ces différences, qui sont souvent le fruit de l'histoire, peuvent naître des inégalités dans le service et l'accompagnement proposés à nos sociétaires.

Afin d'équilibrer les moyens des caisses locales, les élus de Groupama Centre Manche s'attellent depuis 2017 à construire un nouveau modèle institutionnel, commun à l'ensemble du territoire régional : un modèle plus juste, plus performant, plus cohérent avec nos valeurs... Un cercle vertueux pour notre dynamique mutualiste, qui profitera à tous. Ce grand projet porte un nom : le Fil d'Ariane. Son objectif est de garantir l'équité de traitement pour tous nos sociétaires, quelle que soit leur caisse locale de rattachement.

Pour atteindre cette ambition, le groupe de travail Fil d'Ariane, présidé par Denis Calipel, est composé de 8 élus issus de chaque département de Groupama Centre Manche, propose un modèle autour de 3 axes majeurs :

- 1- Orienter et accompagner les administrateurs dans leur mandat
- 2- Harmoniser et amplifier les moyens financiers des caisses locales
- 3- Harmoniser les moyens matériels et humains des caisses locales

2019 est l'année des premières réalisations avec la création du guide de l'administrateur et sa diffusion dès le mois de novembre 2019 vers l'ensemble des caisses locales. Cette large diffusion du guide avec un module de formation associé permet à chaque élu d'avoir une feuille de route et un cadre pour l'exercice d'un mandat en confiance. La procédure du groupe sur le conflit d'intérêt aura ainsi pu être dispensée à l'ensemble de nos élus d'ici la fin du premier semestre 2020.

Le programme de formation des élus a été renforcé permettant de passer d'une formation tous les 12 ans en 2018 à une formation par an en 2020 pour chaque élu.

Le plan d'aménagement et de rénovation des agences prévoit une réflexion dédiée aux salles de réunions pour nos élus ainsi que leur accessibilité à internet.

Enfin, le projet a travaillé sur l'ensemble des documents réglementaires suivants : statuts et règlement intérieur de la caisse régionale, traité de réassurance entre la caisse régionale et les caisses locales. Les ajustements des statuts et du traité de réassurance seront soumis à l'adoption lors de l'assemblée générale de la caisse régionale le 16 avril 2020.

Les statuts des fédérations départementales ont également été revus et seront présentées aux assemblées générales du printemps 2020.

La mise en place du nouveau traité de réassurance qui pose l'équité de traitement du sociétaire comme clé de voute dans la réflexion, s'il est adopté lors de l'assemblée générale du 16 avril 2020, vise une augmentation des moyens à dispositions des caisses locales pour leurs actions de communication, prévention et vie institutionnelle (de près de 30% en moyenne régionale).

Nouveau succès des Balades Solidaires 2018 et signature d'un partenariat avec l'institut « Brain and Blood » de Caen :

Initiées par la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares et organisées chaque année par l'ensemble des Caisses Régionales, les Balades Solidaires visent à sensibiliser le public aux maladies rares et à soutenir des associations.

Cet élan de solidarité ne cesse de croître d'année en année, permettant ainsi d'accompagner les associations dans leurs actions auprès des familles concernées.

Au total, plus de 1 700 marcheurs ont participé à cette édition 2019 dans les 8 départements de GCM, permettant de récolter 25 652 € au profit des associations accompagnées.

En tant qu'assureur des territoires attaché à valoriser ce qui en fait l'excellence, Groupama Centre Manche a initié une rencontre avec le professeur Vivien et l'institut « Blood and Brain at Caen Normandy » (BBC @ Normandie), qui est l'exemple même des formidables réussites du territoire normand et de Groupama Centre Manche plus largement.

Une visite des locaux a eu lieu en mars 2019. L'institut « Blood and Brain at Caen Normandy » a été créé par le professeur Vivien. C'est un pôle d'excellence qui compte plus de 400 personnes travaillant pour accélérer la recherche biomédicale sur les interactions sang et cerveau : de la recherche fondamentale jusqu'à la prise en charge des patients, ce sont 5 laboratoires de recherche, 2 plateformes de recherche, 1 hôpital, 7 startups.

Fort de la volonté de cet institut de financer un projet sur les maladies rares, un partenariat a été signé entre Groupama Centre Manche, l'institut BBC et la fondation Groupama vaincre les maladies rares d'un montant de 90 000 euros sur 3 ans.

Aboutissement des projets immobiliers des FEDEP

Trois fédérations départementales étaient en 2019 toujours en attente de leurs locaux définitifs. La fin d'année est venue récompenser leur patience. La fédération départementale de l'Orne restera basée dans nos locaux actuels d'Alençon après une réhabilitation d'ampleur qui commencera fin 2020. La fédération départementale de la Mayenne s'installera dans un nouveau bâtiment à proximité du parc d'activité où elle est actuellement. Ce projet sort d'ores et déjà de terre et les travaux devraient se terminer début 2021.

Enfin, la fédération de la Manche s'installera, courant 2020, à proximité du centre-ville de Saint Lô, dans le programme immobilier « Le Phénix ». L'agence commerciale sera située en centre-ville conformément aux engagements pris. Les futurs locaux de l'agence sont en cours d'aménagement.

Seconde convention des jeunes élus de Groupama Centre Manche : un plébiscite

Une journée studieuse, conviviale et utile à tous. Cette deuxième édition de la convention des jeunes élus, organisée à Caen, leur a proposé d'alterner les moments d'échanges et d'information avant une après-midi ludique. Une formule appréciée des participants, qui, après le succès de la première édition, ont souhaité renouveler l'expérience.

Marie-Ange Dubost, Présidente de Groupama Centre Manche, et Pascal Loiseau, Directeur Général, ont ouvert la journée et rappelé le rôle fondamental des élus dans la dynamique mutualiste qui anime au quotidien Groupama.

Ces derniers ont ensuite bénéficié d'une présentation de la gestion des sinistres autos, un thème central chez Groupama Centre Manche, au cœur de notre métier d'assureur.

La matinée s'est poursuivie dans un format « speed dating », soit plus d'une heure de questions-réponses auprès des différents membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction Générale. Deux avantages à ce format pour les jeunes élus : rencontrer un maximum de leurs homologues, de collaborateurs et obtenir toutes les réponses à leurs questions.

La délégation a ensuite pris la route d'Ornavik, un chantier d'archéologie expérimentale pour remonter le temps jusqu'en l'an 911 de notre ère et l'installation de Rollon dans l'actuelle Normandie. Au cœur d'un village carolingiens et d'un village viking minutieusement reconstitués selon les techniques d'époque, les participants ont bénéficié de la passion communicative des bénévoles qui œuvrent à cette entreprise de reconstitution historique.

Au cœur du territoire de notre caisse régionale, cette découverte du projet Ornavik entretenait un lien certain avec la philosophie de GCM. Les objectifs de cette deuxième convention ont en tous cas été atteints : les jeunes élus de Groupama Centre Manche sont repartis à la fois motivés et confortés dans leur rôle.

4. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

L'épidémie du coronavirus et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019. En effet, seul un événement lié à des conditions existant à la date de clôture nécessite un ajustement des comptes.

Or, au 31 décembre 2019, l'Organisation Mondiale de la Santé ne signalait qu'un nombre limité de personnes atteintes d'un virus inconnu. Il n'y avait aucune preuve scientifique de transmission interhumaine à cette date. La propagation ultérieure du virus et son identification en tant que nouveau coronavirus (« Covid-2019 ») ne fournissent pas d'éléments complémentaires d'appréciation de la situation qui existait au 31 décembre 2019.

Ce sont des éléments nouveaux apparus début 2020. Il s'agit donc d'événements non liés à des conditions existant à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes.

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous présentons ce complément au rapport de gestion de la partie « événements postérieurs au 31 décembre 2019 » pour exposer l'impact post-clôture de l'évolution du coronavirus sur la Société et ses activités, tels que ces impacts sont prévisibles à ce jour.

Nous précisons qu'à ce stade l'incertitude sur la durée et l'ampleur de la crise sanitaire ne permet pas d'en quantifier de façon précise les impacts financiers sur les comptes de Groupama Centre Manche. En tout état de cause, ce point sera évoqué lors de l'assemblée générale de façon plus détaillée sur la base des analyses d'impact en cours. GMA et chacune des entreprises réglementées du Groupe a ou est en train d'établir des mesures de continuité de l'activité visant à gérer les effets de la pandémie, les perturbations associées et autres risques pour ses activités. Ces plans ont pour objet de protéger les salariés, d'assurer la continuité de nos offres aux clients et la mise en place d'une gestion appropriée à ce nouvel environnement. Notre entité Groupama Centre Manche comme GMA ont mis en place les indicateurs nécessaires à la mise sous contrôle du Groupe pour surveiller les impacts de la pandémie (i) sur ses activités, (ii) son patrimoine, (iii) ses parties prenantes (sous-traitants...), et (iv) sa couverture d'assurance, y compris la couverture en (ré)assurance des activités Vie, Santé, Prévoyance.

Nous considérons aujourd'hui que cet événement postérieur à la clôture, certes significatif, ne met pas en cause la continuité de l'exploitation.

5. PERSPECTIVES 2020

Groupama Assurances Mutuelles a donné les lignes directrices à suivre dans l'ensemble du Groupe à l'horizon 2020, en fixant les 5 podiums suivants :

1. **Devenir l'assureur préféré des Français**
2. **Capitaliser sur nos forces historiques**
3. **Atteindre nos ambitions en protection de la personne**
4. **Généraliser la performance économique**
5. **Conforter notre place de référent sur le marché agricole**

Pour atteindre ces 5 podiums, Groupama Centre Manche a lancé son projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 et fixé ses propres ambitions :

- **Réaliser 500 M€ de chiffre d'affaires IARD**
- **Atteindre 300 000 sociétaires**
- **Obtenir 24 % de clients très satisfaits**

En 2020, la Caisse Régionale maintiendra ce cap, résolument orienté vers le développement commercial et la satisfaction des sociétaires.

Toutes les forces de l'entreprise sont impliquées dans la mise en œuvre de cette stratégie, particulièrement sur les thèmes suivants en 2020 :

- **Le développement rentable sur chacun des marchés**, notamment avec des objectifs ambitieux en automobile, habitation, santé individuelle et prévoyance, ainsi qu'une attention particulière portée au développement du parrainage (interne et externe).
- **L'amélioration continue de la relation avec les sociétaires**, gage de fidélisation, notamment à travers les déploiements d'iSi (outil de gestion de sinistres) et d'un plan de contacts multicanal optimisant l'interaction avec nos sociétaires.
- **La dynamique mutualiste**, notamment à travers la concrétisation du projet Fil d'Ariane, qui vise à définir notre nouveau modèle de caisse locale, commun à l'ensemble du territoire régional, afin de garantir l'équité de traitement des sociétaires.
- **La finalisation et la mise en œuvre des plans d'actions UNIS-VERS 2020**, élaborés par les collaborateurs sur les 12 thèmes suivants : Engagement des collaborateurs, Agence, Communication, Fidélité, Jeunes, Marketing, Offre, Organisation, Partenariats, Process et Outils, Qualité et Territoires.
- **L'accompagnement des collaborateurs et leur épanouissement dans l'entreprise**, notamment à travers la création de la « GCM Académie », l'amélioration continue de l'environnement de travail et la poursuite de projets collaboratifs, impliquant l'ensemble des collaborateurs dans la stratégie de l'entreprise.

6. LEXIQUE

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

APC : Assurances du Personnel des collectivités

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

DRI : Délégation régionale institutionnelle

FEDEP : Fédérations départementales

GAV : Garanties des accidents de la vie

GCM : Groupama Centre Manche

HT/TTC : *Hors taxes / Toutes taxes comprises*

IARD : Incendie, Accident, Risques Divers

IFRS : Normes internationales d'information financière

IS : Impôt société

iSi : Innovation Service Indemnisation

OPA : Organisations professionnelles agricoles

Pro-TPE : Professionnels et très petites entreprises (ex ACPS « Artisans, commerçants et prestataires de services »)

SA : Société anonyme

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SEC : Société d'Expertise Comptable

TMA : Tracteurs et matériels agricoles

Ratio Combiné : Le ratio combiné s'obtient en divisant le coût des sinistres, de la réassurance et des frais généraux par les cotisations

S/C : Sinistres à Cotisations

Y/C : y compris

ETATS FINANCIERS

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

ANNEXE 2019

SOMMAIRE

Bilan	28
Compte de résultat	30
Tableau des engagements reçus et donnés	31
Annexes	
Faits marquants de l'exercice	33
Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	34
Règles d'évaluation et de présentation	35
- Opérations techniques	35
- Placements	39
- Autres opérations	45
Changements de méthode	47
Actifs incorporels	50
Placements	51
État récapitulatif des placements	55
Comptes de régularisation - Actif	56
Créances	57
Actifs corporels d'exploitation	58
Variation des capitaux propres	61
Sinistres et provisions techniques	62
Provisions pour risques et charges	63
Comptes de régularisation Passif	64
Dettes	65
Opérations avec des Entreprises du groupe	67
Produits techniques	74
Charges par nature	74
Charge fiscale	75
Produits et charges des placements	77
Proposition d'affectation du résultat	79
Résultats financiers des 5 derniers exercices	80
Montant des rémunérations versées aux dirigeants	81
Résultats techniques par contrats	81

Bilan actif

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

	12 / 2019	12 / 2018
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	8 430 698,32	5 447 425,00
3 Placements :	996 289 472,03	1 039 971 843,10
3a Terrains et constructions	117 088 793,98	117 160 557,62
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	362 133 066,73	362 133 066,73
3c Autres placements	517 067 611,32	560 678 218,75
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	368 555 625,76	330 345 963,27
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	4 844 528,32	4 858 002,19
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	298 024 405,90	267 751 788,87
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	65 686 691,54	57 736 172,21
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	95 480 019,60	95 103 646,21
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	45 944 782,32	39 463 174,83
6aa Primes restant à émettre	6 780 974,24	5 144 873,60
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	39 163 808,08	34 318 301,23
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 233 945,63	4 105 727,18
6c Autres créances :	45 301 291,65	51 534 744,20
6ca Personnel	158 190,35	83 474,44
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	235 510,62	203 793,38
6cc Débiteurs divers	44 907 590,68	51 247 476,38
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	136 560 797,47	49 787 690,15
7a Actifs corporels d'exploitation	5 196 833,27	4 770 618,19
7b Comptes courants et caisse	131 363 964,20	45 017 071,96
7c Actions propres	0,00	0,00
8 Comptes de régularisation - Actif :	7 391 421,80	9 761 043,82
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 214 211,35	3 475 964,90
8b Frais d'acquisition reportés	2 892 495,05	2 035 456,00
8c Autres comptes de régularisation	1 284 715,40	4 249 622,92
Total de l'actif	1 612 708 034,98	1 530 417 611,55

Bilan passif

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

	12 / 2019	12 / 2018
1 Capitaux propres :	751 268 991,49	725 505 056,57
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	48 804 275,09	40 514 365,09
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	414 421 215,41	394 562 585,64
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-52 279,34	-52 279,34
1h Subventions d'investissement		
1e Report à nouveau	14 151 287,43	14 151 287,43
1f Résultat de l'exercice	18 488 612,73	20 873 217,58
1i Ecart de dévolution	255 455 880,17	255 455 880,17
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	741 613 699,94	686 622 106,00
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	23 868 403,74	15 116 998,37
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	597 012 157,16	558 857 993,13
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	22 714 564,70	21 750 474,44
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	98 018 574,34	90 896 640,06
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	6 138 673,48	5 591 918,26
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	109 397 084,84	107 812 080,60
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	36 848 787,81	42 023 891,30
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	4 731 199,30	4 529 985,50
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	17 388 604,55	18 519 552,00
7e Autres dettes :	50 428 493,18	42 738 651,80
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	312 125,72	311 954,45
7ec Personnel	19 707 551,00	18 701 656,55
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	11 908 636,99	11 567 709,16
7ee Créanciers divers	18 500 179,47	12 157 331,64
8 Comptes de régularisation - Passif :	4 289 585,23	4 886 450,12
Total du passif	1 612 708 034,98	1 530 417 611,55

Compte de résultat technique non vie

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE Période : 31 DÉCEMBRE 2019

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2019	Opérations nettes 12/2018
1 Primes acquises	517 479 043,09		211 279 081,22	306 199 961,87	300 220 845,09
1a Primes	526 230 448,46		211 265 607,35	314 964 841,11	300 202 563,77
1b Variations des primes non acquises	-8 751 405,37		13 473,87	-8 764 879,24	18 281,32
2 Produits des placements alloués	7 596 608,31			7 596 608,31	7 835 146,59
3 Autres produits techniques	14 549 968,05			14 549 968,05	14 922 126,50
4 Charges des sinistres :	-358 763 281,32		-127 135 270,04	-231 628 011,28	-228 545 811,54
4a Prestations et frais payés	-320 609 117,29		-96 862 653,01	-223 746 464,28	-216 724 026,33
4b Charges des provisions pour sinistres	-38 154 164,03		-30 272 617,03	-7 881 547,00	-11 821 785,21
5 Charges des autres provisions techniques	-7 121 934,28		-7 950 519,33	828 585,05	-69 387,81
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-93 799 676,93		-34 312 517,94	-59 487 158,99	-59 791 844,11
7a Frais d'acquisition	-75 432 722,14			-75 432 722,14	-71 126 965,34
7b Frais d'administration	-18 366 954,79			-18 366 954,79	-15 681 490,57
7c Commissions reçues des réassureurs			-34 312 517,94	34 312 517,94	27 016 611,80
8 Autres charges techniques	-20 881 651,99			-20 881 651,99	-19 826 344,44
9 Variation de la provision pour égalisation	-964 090,26			-964 090,26	-3 812 278,06
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	58 094 984,67		41 880 773,91	16 214 210,76	10 932 452,22

Compte de résultat non technique

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE Période : 31 DÉCEMBRE 2019

	12 / 2019	12 / 2018
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	16 214 210,76	10 932 452,22
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	39 854 320,14	169 670 427,97
3a Revenus des placements	23 593 313,59	22 167 527,79
3b Autres produits des placements	2 295 270,15	133 161 741,46
3c Profits provenant de la réalisation des placements	13 965 736,40	14 341 158,72
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-16 150 527,45	-145 033 025,40
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 375 489,69	-3 044 121,14
5b Autres charges des placements	-4 570 639,23	-5 238 166,98
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-8 204 398,53	-136 750 737,28
6 Produits des placements transférés	-7 596 608,31	-7 835 146,59
7 Autres produits non techniques	3 419 467,53	2 041 593,48
8 Autres charges non techniques	-7 784 564,44	-7 904 937,37
9 Résultat exceptionnel :	-319 073,50	-959 611,73
9a Produits exceptionnels	526 973,75	566 474,80
9b Charges exceptionnelles	-846 047,25	-1 526 086,53
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-9 148 612,00	-38 535,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 488 612,73	20 873 217,58

Tableau des engagements reçus et donnés

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE Période : 31 DÉCEMBRE 2019

	12 / 2019	12 / 2018
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	-19 401 894,03	-18 178 461,14
2a Avals, cautions, garanties	-4 966 161,03	-8 157 819,14
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	-14 435 733,00	-10 020 642,00
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXES

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.

L'annexe est établie conformément au décret n°2015-513 du 7 mai 2015 modifiant le Code des assurances.

L'annexe est constituée de toutes les informations d'importance significative nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les comptes 2019 de Groupama Centre Manche ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2020.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. AMALINE

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz et du portefeuille Partenariats de la société Amaline Assurances. Le transfert des contrats Amaguiz a été réalisé assuré par assuré en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la caisse Groupama Centre Manche. Le portefeuille Partenariats détenu par Amaline a été transféré à Groupama Centre Manche. Cette opération approuvée par le Conseil d'administration de la caisse Groupama Centre Manche en date du 12 septembre 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Centre Manche les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Partenariats d'une part et au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse d'autre part. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 46,2 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 1,9 M€ dont 1,4 M€ pour le portefeuille Partenariats comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux provisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Enfin un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

1.2. ÉVOLUTION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2019 est un bénéfice de 18,5 M€, en diminution par rapport à celui de 2018 (20,9 M€).

- Le résultat technique avant produits alloués est positif de 8,6 M€ (contre 3,1M€ en 2018). Le chiffre d'affaires sur l'exercice courant progresse de 6,0% (1,6% hors effet Amaline) avec un aliment tarifaire de +3,1%. La sinistralité de l'exercice (65,8%) s'améliore de 1,3 point. Cette amélioration s'explique principalement par :

- une amélioration de la sinistralité attritionnelle de 2,6 points (-2,3 points y compris Amaline),
- une diminution de la charge des événements climatiques de 1,3 point (28 579 k€ - comprenant 94k€ pour Amaline- contre 29 251 k€ à fin décembre 2018),
- la charge de sinistres graves augmente de 2,1 points par rapport à décembre 2018 (pas de sinistre grave provenant d'Amaline sur le périmètre GCM).

Le résultat technique après produits alloués est positif de +16,2 M€, en progression par rapport à l'année passée (+10,9 M€ en 2018).

- Le résultat de la gestion des placements avant allocation au résultat technique est positif de 23,7 M€ (24,6 M€ en 2018).

Les revenus des placements financiers et immobiliers atteignent 23,6 M€ (22,2 M€ en 2018), et incluent un dividende de 1,4 M€ de Groupama Assurances Mutuelles.

- Le résultat exceptionnel est négatif de -0,3 M€ (-1,0 M€ en 2018).

- Le ratio des frais généraux du périmètre (CR+CL) s'élève à 25,2 % des cotisations acquises reste stable avant effet Amaline. Le montant des frais généraux nets (CR+CL) augmente de 7,9 M€, dont 6,1 en provenance d'Amaline, une augmentation de 6,6% (1,5% hors effet Amaline). La baisse des taux longs impacte fortement les passifs sociaux avec une augmentation de la charge des Indemnités de Fin de Carrière de 1,4 M€.

Le ratio combiné (CR+CL) s'établit à 97,9% (98,5% en 2018).

1.3. EMISSION DE CERTIFICATS MUTUALISTES

L'article 54 de la Loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 21 juillet 2014 a créé le Certificat Mutualiste comme nouveau mode de financement en faveur des organismes mutualistes. Cet instrument permet de renforcer leurs fonds propres dans un contexte prudentiel très exigeant (Solvabilité 2).

Après obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR, puis du visa de l'AMF le 1^{er} juin 2016, Groupama Centre Manche a commencé la commercialisation des certificats mutualistes (pour une période de 24 mois du 7 avril 2016 au 6 avril 2018) avec une première enveloppe de 33 M€.

Un deuxième visa de l'AMF a été attribué le 9 mai 2018 pour une enveloppe supplémentaire de 12,4 M€.

Un troisième visa de l'AMF a été attribué le 7 mai 2019 pour une enveloppe supplémentaire de 15,0 M€.

Les certificats non-souscrits au terme du délai de 24 mois ont été annulés pour un montant de 323 K€ en 2018 et 3 124 k€ en 2019.

Au 31/12/2019, un montant de 47,2 M€ de certificats mutualistes a été souscrit (contre 39,0 M€ au 31/12/2018), et constaté au compte «Fonds d'établissement - certificats mutualistes». La part restante disponible à la souscription (9,7 M€) au 31/12/2019 est mentionnée en engagement hors bilan.

De même Groupama Centre Manche s'engage à racheter leurs certificats mutualistes aux sociétaires qui en feraient la demande, dans la limite de 10% du montant total des certificats émis. Cet engagement a été mentionné en hors bilan pour un montant de 4,7 M€.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'épidémie du coronavirus et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019. En effet, seul un événement lié à des conditions existant à la date de clôture nécessite un ajustement des comptes.

Or, au 31 décembre 2019, l'Organisation Mondiale de la Santé ne signalait qu'un nombre limité de personnes atteintes d'un virus inconnu. Il n'y avait aucune preuve scientifique de transmission interhumaine à cette date. La propagation ultérieure du virus et son identification en tant que nouveau

coronavirus (« Covid-2019 ») ne fournissent pas d'éléments complémentaires d'appréciation de la situation qui existait au 31 décembre 2019.

Ce sont des éléments nouveaux apparus début 2020. Il s'agit donc d'événements non liés à des conditions existant à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes.

Nous précisons qu'à ce stade l'incertitude sur la durée et l'ampleur de la crise sanitaire ne permet pas d'en quantifier de façon précise les impacts financiers sur les comptes de Groupama Centre Manche. En tout état de cause, ce point sera évoqué lors de l'assemblée générale de façon plus détaillée sur la base des analyses d'impact en cours. GMA et chacune des entreprises réglementées du Groupe a ou est en train d'établir des mesures de continuité de l'activité visant à gérer les effets de la pandémie, les perturbations associées et autres risques pour ses activités. Ces plans ont pour objet de protéger les salariés, d'assurer la continuité de nos offres aux clients et la mise en place d'une gestion appropriée à ce nouvel environnement. Notre entité Groupama Centre Manche comme GMA ont mis en place les indicateurs nécessaires à la mise sous contrôle du Groupe pour surveiller les impacts de la pandémie (i) sur ses activités, (ii) son patrimoine, (iii) ses parties prenantes (sous-traitants,...), et (iv) sa couverture d'assurance, y compris la couverture en (ré)assurance des activités Vie, Santé, Prévoyance.

Nous considérons aujourd'hui que cet événement postérieur à la clôture, certes significatif, ne met pas en cause la continuité de l'exploitation.

3. REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION — PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes individuels de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances.

Les principes comptables retenus et les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées sont ceux du Code des Assurances, ou à défaut ceux du Plan Comptable Général.

3.1 OPERATIONS TECHNIQUES

3.1.1 Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre, et de la variation des cotisations à annuler.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relative à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice de l'arrêté.

3.1.3 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

3.1.4 Sinistres (prestations payées et provisions de sinistres à payer)

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte SESAM-Vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

Les provisions pour sinistres à payer, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non avant le 31 décembre. Elles sont composées essentiellement de provisions calculées au coût réel dossier par dossier. Par ailleurs, certains risques à déroulement rapide et à coûts unitaires faibles sont estimés forfaitairement (coût moyen) : Dommages et RC matériels automobile, RC et autres dommages (Vol, Incendie, Récoltes, Tempête).

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 597,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours. Elle intègre, comme l'année dernière, 5,4 M€ liés à l'ajout d'un tardif XS dans les comptes conformément aux instructions Groupe.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2018-08, le taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité est de 2% et le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base.

Les provisions pour sinistres à payer incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Le taux de chargement pour frais de gestion utilisé en 2019 est de 5,04% et est établi sur la base d'une moyenne sur trois exercices.

Les prévisions de recours font l'objet d'un calcul au dossier, complété par des estimations statistiques.

3.1.5 Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

3.1.6 Provision mathématiques de rentes

Le montant total des provisions mathématiques de rentes s'établit à 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires mis à sa charge. Les tables utilisées sont, selon les cas, la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances individuelle et groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) observé en fin d'exercice (0,45% au 31/12/2019, contre 0,83% au 31/12/2018). La provision mathématique des rentes est majorée de frais futurs de gestion.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à retenir les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-002). Le taux technique retenu au 31/12/2019 est de 0,37% (60% de 0,45% + 10 bp), contre 0,50% au 31/12/2018.

Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,34% (75% du TME de 0,45%).

3.1.7 Provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'Article R 343-7 du Code des Assurances.

3.1.8 Provision pour risques croissants

Le montant total des provisions liées aux risques croissants s'établit à 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, loi d'incidence différenciée par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

3.1.9 Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R343-7 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

La Caisse a choisi de doter ce type de provision au 31/12/2019, pour un montant de 21,5 M€ ventilé selon les branches suivantes :

	2019	2018
* catastrophes naturelles	2,9 M€	4,0 M€
* autres risques dus à des éléments naturels	néant	néant
* attentats	3,5 M€	2,9 M€
* grêle	10,4 M€	9,3 M€
* pollution	2,6 M€	2,2 M€
* assurance groupe	2,1 M€	2,2 M€
Total	21,5 M€	20,6 M€

3.1.10 Provisions pour risques liés aux chèques fidélité

La Caisse a récompensé la fidélité de ses sociétaires ayant une ancienneté de plus de trois ans et plusieurs contrats dans les branches auto, santé, biens privés, au moyen de chèques cadeaux en proportion de leurs cotisations (de 20 € à 100 €). L'enveloppe brute globale est de 0,7 M€ et permet aux sociétaires d'utiliser les chèques cadeaux en déduction de franchise en cas de sinistre, ou en diminution du reste à charge pour les frais de soins, ou bien en réduction de cotisation sur affaire nouvelle, dans la limite de 15 mois après la date d'émission des chèques.

La Caisse a provisionné l'intégralité de la part nette de réassurance des chèques encore non encore utilisés et valables au 31/12/2019. Cette provision de 105 k€ est réintégrée fiscalement.

3.1.11 Provisions pour annulations de cotisations

Une provision pour annulation de cotisations sociétaires est comptabilisée pour tenir compte des créances impayées.

3.1.12 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées concernent les rétrocessions provenant de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES.

3.1.13 Réassurance des caisses locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale ; mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite dans la colonne « cessions et rétrocessions » du compte de résultat.

3.1.14 Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie la Caisse Régionale à GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES.

3.2 PLACEMENTS

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

3.2.1.1 Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires ou commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition) sont compris dans la définition du coût d'entrée de l'actif

La valeur de réalisation des immeubles de placement et des parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des Assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

Tous les immeubles, d'exploitation ou de placement, sont décomposés en structure ou gros œuvre (composant principal) et composants qui sont identifiés distinctement en tant qu'immobilisations amortissables sur une durée d'utilisation propre à chacun d'eux. La grille utilisée par Groupama Centre Manche pour la décomposition des immeubles est la grille retenue par le Groupe (cf. ci-après).

GRILLE COMPOSANTS GROUPAMA

COMPOSANTS	Type 1		Type 2		Type 3		Type 4		Type 5	
	Habitation et bureaux < 1945		Habitation et bureaux > 1945		Entrepôts et activités		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée		Durée		Durée		Durée		Durée	
COMPOSANT 1 : Gros-œuvre Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs	120 ans	65%	80 ans	65%	30 ans	70%	50 ans	50%	70 ans	40%
COMPOSANT 2 : Clos et couvert Toiture-terrasse Façades, parkings sous-terrains, caves Couverture Menuiseries extérieures	35 ans	10%	30 ans	10%	30 ans	15%	30 ans	10%	30 ans	20%
COMPOSANT 3 : Installations techniques Ascenseurs Chauffage / Climatisation Réseaux (électricité, plomberie et autres)	25 ans	15%	25 ans	15%	20 ans	10%	20 ans	25%	25 ans	25%
COMPOSANT 4 : Agencements, équipements secondaires Aménagements intérieurs parkings extérieurs	15 ans	10%	15 ans	10%	10 ans	5%	15 ans	15%	15 ans	15%
TOTAUX		100%		100%		100%		100%		100%
Taux moyen d'amortissement	2,09%		2,41%		3,83%		3,58%		3,24%	

3.2.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les valeurs estimées selon l'article R343-9 du Code des Assurances recouvrent principalement tous les titres à revenu fixe amortissables, qu'il s'agisse de fonds d'état, de valeurs du secteur public ou privé, à taux fixe ou variable, ou des obligations indexées sur le niveau général des prix avec garantie de remboursement au pair.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ne présentant pas de terme connu sont classées en R343-10 du Code des Assurances. La Caisse classe dans cette catégorie les titres à revenu fixe non amortissables telles que les obligations perpétuelles.

3.2.1.3 Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- **pour les titres cotés**, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- **pour les titres non cotés**, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- **pour les actions** de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse possède des FCPR à risque dont la valeur de réalisation présente des incertitudes ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les commissaires aux comptes des FCPR.

En K€	VALEUR BRUTE	DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALORISATION
FCP à risques	5 978,97	-1,50	5 977,47	8 260,12

3.2.1.4 Titres de dettes des pays périphériques

Dénomination du titre	Pays de l'émetteur	Date d'échéance	Prix de revient actualisé	Juste Valeur	Plus ou moins-value latente
ABESM 3 3/4 06/20/23	Espagne	20/06/2023	1 066	1 121	55
ENGSM 2 1/2 04/11/22	Espagne	11/04/2022	1 022	1 057	35
SANTAN 2 1/2 03/18/25	Espagne	18/03/2025	1 016	1 087	71
TELEFO 1.477 09/14/21	Espagne	14/09/2021	1 500	1 540	40
SANTAN 3 1/4 04/04/26	Espagne	04/04/2026	966	1 025	59
ENGSM 0 3/4 10/27/26	Espagne	27/10/2026	492	513	21
IBESM 1 7/8 PERP	Espagne	01/01/2079	1 100	1 134	34
GASSM 1 1/2 01/29/28	Espagne	29/01/2028	694	746	52
BBVASM 1 3/8 05/14/25	Espagne	14/05/2025	1 078	1 156	78
	Total Espagne		8 934	9 379	446
SRGIM 1 1/2 04/21/23	Italie	21/04/2023	996	1 048	52
ACEIM 1 10/24/26	Italie	24/10/2026	1 483	1 547	63
ENELIM 1 1/8 09/16/26	Italie	16/09/2026	1 077	1 150	73
IREIM 1.95 09/19/25	Italie	19/09/2025	1 198	1 295	97
ISPIM 1 3/4 07/04/29	Italie	04/07/2029	1 291	1 332	42
IREIM 0 7/8 10/14/29	Italie	14/10/2029	298	299	1
	Total Italie		6 343	6 671	328
BRCORO 2 3/8 05/10/27	Portugal	10/05/2027	310	330	21
	Total Portugal		310	330	21
Total titres pays périphériques			15 586	16 381	795

L'exposition aux pays périphériques est passée de 17,1 M€ en 2018, à 16,4 M€ en 2019.

3.2.1.5 Incertitudes éventuelles

Dans un contexte de volatilité accrue sur les marchés financiers, il peut exister des incertitudes éventuelles sur la valeur de transaction comparativement aux valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, ces dernières pouvant varier sensiblement.

3.2.1.6 Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions

3.2.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

3.2.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement ANC 2015-11 (article 123-6).

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2019, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2018 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20%.

Au 31/12/2019, le stock de PDD sur actions et FCP à risques est de 0,283 M€ (0,283 M€ au 31/12/2018), et de 0,0 M€ sur obligations structurées (0,921 M€ au 31/12/2018).

Pour les immeubles d'exploitation, la Caisse retient une valeur d'utilité pour déterminer la dépréciation des immeubles destinés à être conservés dans une perspective de long terme.

Le stock de PDD sur immeubles d'exploitation, de placement, et parts de SCI est de 0,711 M€ au 31/12/2019 (1,079 M€ au 31/12/2018).

3.2.2.3 Titres de participation

Les certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles figurent dans les comptes pour les valeurs suivantes (Note 6 B) :

	Nombre de titres	31 décembre 2019 (K€)				31 décembre 2018 (K€)		
		Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Valorisation	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles	41 108 914	361 142	0	361 142	361 142	0	361 142	
Total		361 142	0	361 142	361 142	0	361 142	

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche s'élève à 361,142 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles.

Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de

valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

3.2.2.4 Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous-poste des provisions techniques, la "Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques". Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Pour l'exercice 2019, il n'a pas été nécessaire de doter cette provision.

3.2.3 Produits et charges des placements

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, est différé et inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de

capitalisation". En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées.

Durant l'exercice 2019, la Caisse a perçu des dividendes en provenance de GROUPAMA Assurances Mutuelles, pour un montant de 1 398 K€.

3.3 AUTRES OPERATIONS

3.3.1 Frais généraux et commissions

Les frais généraux sont classés, pour la présentation des comptes, selon leur destination, par application de clés de répartition. Celles-ci sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

3.3.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel global est négatif de 0,3 M€.

3.3.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, la Caisse comptabilise depuis le 01/01/2012 une provision pour annulation de créances figurant à l'actif du bilan en atténuation de la rubrique « 6aa- Primes restant à émettre », comme il est mentionné au point 11°) de la partie « Opérations Techniques ».

3.3.4 Impôts

La convention d'intégration fiscale signée le 23/04/2008 entre Groupama SA, entité combinante, et les Caisses Régionales, conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cependant, les économies d'impôts - résultat du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse Régionale de Groupama Assurance Mutuelle, ou de toute autre entité intégrée - sont allouées à la Caisse Régionale, selon les modalités prévues à l'article 1 de cette Convention d'intégration fiscale.

3.3.5 Engagements divers

Indemnités de départ à la retraite.

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite (IDR) sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA GAN VIE.

L'engagement de Groupama Centre Manche est couvert à hauteur de 90% par Groupama Gan Vie. Afin de maintenir ce niveau de couverture malgré les prestations versées par GGvie en 2019, un versement complémentaire de 1 648 K€ a été effectué par Groupama Centre Manche.

La partie de l'engagement non-couverte par GGvie (10%) fait l'objet d'une provision pour pensions et obligations similaires, qui s'élève à 1 196 K€ au 31 décembre 2019 suite à une dotation de 156 K€ sur l'exercice.

Pour l'ensemble du fonds de Groupama Centre Manche, il est calculé un salaire moyen, un âge moyen et une ancienneté moyenne pour les non-cadres, les cadres et la direction.

La durée actuarielle moyenne de présence est de 15,35 ans et la valeur actualisée des prestations au titres des obligations au 31 décembre 2019 est de 11,959 M€. Cet engagement est intégralement couvert par le contrat d'assurance et la provision pour pensions et obligations similaires de 1,196 M€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de Groupama Centre Manche au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Taux d'inflation annuel	2%		
Table de mortalité	INSEE 12 14	Durant l'activité	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Taux d'actualisation IDR	1,40%	1,60%	0,70%
Taux d'actualisation Jours anniversaires	0,80%	1,20%	0,40%
Taux d'actualisation Primes médailles	0,80%	1,20%	0,40%
	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	1,80%	1,80%	1,80%
Augmentation du Salaire de Fonction de Base	2,00%	2,00%	2,00%
Charges sociales			
IDR	65,00%	60,00%	55,00%
Jours anniversaires	65,00%	60,00%	55,00%
Médailles du travail	0,00%	0,00%	0,00%
Turn - Over			
18-34	0,00%	1,40%	2,00%
35-44	0,00%	0,90%	1,50%
45-54	0,00%	0,40%	0,40%
+55	0,00%	0,00%	0,00%
Age au départ en retraite			
2012 à 2015	65,00 ans	64,00 ans	62,00 ans
2016 et au-delà	65,00 ans	65,00 ans	63,00 ans
MONTANT DES PRESTATIONS			
Montant de l'IDR			
Départ volontaire (pour les salariés nés après le 1/1/1949):			
max(3/13; ancienneté x 0,1 x 1/12) x salaire annuel au terme			

3.3.6 Provisions pour risques

Le montant des provisions pour risques s'élève à 6,1 M€. Il est constitué par :

- congés anniversaires : 2,9 M€
- médailles du travail : 1,6 M€
- contentieux sociaux : 0,5 M€
- pensions et obligations : 1,2 M€

Le montant de 1,2 M€ représente la partie due et non versée au 31/12/2019 au Fonds d'Indemnités de Fin de Carrière de Groupama-Gan-Vie.

3.3.7 Emprunts

Les coûts des emprunts sont comptabilisés en charges et ne sont donc pas incorporés aux coûts des actifs. Aucun emprunt ne figure au passif du bilan 2019, et aucune charge d'emprunt ne se trouve au compte de résultat.

3.3.8 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués par

- des logiciels acquis par l'entreprise, ou créés par le GIE informatique (Groupama Supports et Services),
- des droits au bail, fonds de commerce

Les logiciels font l'objet d'un amortissement jusqu'au 31/12/2020 constaté sur une période de 3 ans. La durée d'amortissement des nouveaux projets à compter du 01/01/2017 a été portée à 5 ans, et même sur 7 ans pour les très gros projets (Nova), en accord avec les normes Groupe.

Les droits au bail et fonds de commerce font l'objet, quand cela s'avère nécessaire, d'une provision pour dépréciation.

3.3.9 Amortissements des actifs corporels d'exploitation

Les acquisitions neuves sont amorties selon les durées suivantes :

Matériel de bureau :	4 ans, linéaire.
Mobilier :	10 ans, linéaire.
Matériel de transport :	4 ans, linéaire.
Matériel informatique :	4 ans, dégressif.
Agencements, installations:	10 ans, linéaire.

4. CHANGEMENTS DE METHODES ET DE MODALITES D'ESTIMATION

Il n'y a pas eu de changement de méthode.

NOTES SUR L'ACTIF

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.

BILAN

ACTIF	Paragraphe
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le Siège :	
2 Actifs incorporels	5
3 Placements :	6
3a Terrains et constructions	6 - 1
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	6 - 2
3c Autres placements	6 - 3
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 - 4
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	
5a Provisions pour cotisations non acquises	
5b Provisions d'assurance vie	
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	
5f Provisions participat ^o aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	
5g Provisions d'égalisation	
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5bis Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques :	
5bis a Provisions pour cotisations non acquises	
5bis d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	
5bis f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	
5bis g Provisions pour égalisation	
5bis i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
6 Créances :	9
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	
6aa Cotisations acquises non émises	
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	
6b Créances nées d'opérations de réassurance	
6c Autres créances :	
6ca Personnel	
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	
6cc Débiteurs divers	
6d Capital appelé non versé	
7 Autres actifs :	
7a Actifs corporels d'exploitation	10
7b Comptes courants et caisse	
7c Actions propres	
8 Comptes de régularisation actif :	8
8a Intérêts et loyers acquis non échus	
8b Frais d'acquisition reportés	
8c Autres comptes de régularisation	
9 Différence de conversion	
Total de l'actif	

5. ACTIFS INCORPORELS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	54 604	4 983	- 2		59 585
2 - Total brut	54 604	4 983	- 2		59 585

Amortissements et provisions

Libellé	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotations aux amortissements et aux provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Transferts dans l'exercice	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	49 157	1 999	- 2		51 154
2 - Total amortissements	49 157	1 999	- 2		51 154

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	5 448	8 431
2 - Total net	5 448	8 431

6. PLACEMENTS

6.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Virements de poste à poste	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immeubles de placement	32 874	381	-427	-32	32 795
Immeubles d'exploitation	93 094	6 880	- 1 740	20	98 254
Parts de société	11 435	185	-2 596		9 023
Comptes-courants	17 130	332	- 702		16 760
	154 533	7 778	-5 467	-12	156 832

Amortissements et provisions

Libellé	Amortissts et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : amortissts et provisions sur éléments sortis	Virements de poste à poste	Amorts et provisions à la clôture de l'exercice
Amnts/immobilisations Placnt	8 497	661	-59	-19	9 081
Amnts/immobilisations Expl	27 469	2 960	-497	19	29 951
Provisions / immobilisations PI	107		-71		35
Provisions / immobilisations Ex	622		-342		279
Provisions / parts de société	678		-281		397
3a- Total amortissements	37 373	3 621	-1 250		39 743

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immeubles de placement	24 270	23 679
Immeubles d'exploitation	65 003	68 024
Parts de société	10 757	8 626
Comptes-courants	17 130	16 760
3a – Total net	117 160	117 089

6.2 PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	361 196			361 196
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	964			964
3b – Total brut	362 160			362 160

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	27			27
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0			0
3b–Total amortissements	27			27

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	361 169	361 169
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	964	964
3b – Total net	362 133	362 133

6.3 BONS, OBLIGATIONS, ETC. SUR ENTREPRISES LIEES OU AVEC LIEN DE PARTICIPATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers				
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC				
Total brut	0			0

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers				
Plac. représ. prov. techn. / contrats en UC				
Total amortissements	0			0

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers		
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
Total net	0	0

6.4 AUTRES PLACEMENTS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers (mouvements nets par nature de titres)	561 882	169 201	-213 733	517 351
Plac. représ. les prov. techn. Afférentes aux contrats en UC				
3c – Total brut	561 882	169 201	-213 733	517 351

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers	1 204		-921	283
Plac. représ. prov. techn. / contrats en Unités de Compte				
3c–Total amortissements	1 204		-921	283

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers	560 678	517 068
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
3c – Total net	560 678	517 068

7. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	BILAN (N)			BILAN (N)		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°
A- RECAP. PAR NATURE						
1) PLACEMENTS IMMOBILIERS	156 832	117 089	157 191	154 533	117 161	151 542
2) ACTIONS PARTS ET TITRES A REVENU VARIABLE						
- SANS LIEN DE PARTICIPAT.	209 881	209 597	234 577	254 898	254 614	255 846
- DANS DES ENTREP. LIEES	361 196	361 169	361 214	361 197	361 169	361 203
- AVEC LIEN DE PARTICIPAT.	964	964	1 928	964	964	1 701
3) AUTRES PLACEMENTS						
- OBLIGATIONS COTEES	277 358	273 918	289 882	287 058	285 007	287 578
- OBLIGATIONS NON COTEES						
- TITRES DE CREANCES NEGOC.						
- AUTRES	0	0	0	0	0	0
4) PRETS ET EFFETS ASSIMILES	3 059	3 059	3 059	2 926	2 926	2 926
5) DEPOTS AUPRES ETS CREDIT	27 053	27 053	27 053	17 000	17 000	17 000
TOTAL	1 036 344	992 849	1 074 904	1 078 576	1 038 841	1 077 796

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 273 K€ pour la décote amortie et 4 230 K€ pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à 3 957 K€.

Le montant de l'indexation des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Il s'élève à un montant de 516 K€.

Rapprochement Etat Récapitulatif des Placements et Bilan Actif :

Valeur nette 2019 Etat des placements :	992 849
Intérêts compte régularisation actif	-789
Intérêts compte régularisation passif	+ 4 230
TOTAL - Placements Actif rubrique 3	996 289

		BILAN (N)			BILAN (N-1)		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALIS°
B- RECAP. PAR MODE D'ESTIMATION		1 036 344	992 849	1 074 904	1 078 576	1 038 841	1 077 796
VALEURS ESTIMEES R. 343-9	02	217 100	213 660	225 682	225 513	224 383	229 747
	03						
	04						
VALEURS ESTIMEES R. 343-10	05	819 244	779 189	849 222	853 063	814 458	848 049
	06						
C- RECAP. PAR AFFECTATION		1 036 344	992 849	1 074 904	1 078 576	1 038 841	1 077 796
AFFECT. REPR. PROV. TECHN.	11	1 036 344	992 849	1 074 904	1 078 576	1 038 841	1 077 796
GARANT. ENGAG./ INST. PREVOY.	12						
VAL. DEPOSEES CHEZ CEDANTS	13						
. DONT CAUTION SOLIDAIRE	14						
AFFECT. REPR. PROV. TECHN. SPEC.	15						
AUTRES AFFECT. OU SANS AFFECT.	16						
AUTRES ACTIFS AFFECT.REPR.	18						
VAL. APPART. INSTIT. PREVOY.	20						

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS							
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	31	115 014	84 783	77 456	110 224	81 807	71 334
DROITS REELS	32	97 884	67 653	55 236	92 724	64 633	50 373
PARTS DE S.I OU SOC. FONC.	33	17 130	17 130	22 220	17 500	17 174	20 961
AUTRES IMMOBILISATIONS	34	41 818	32 306	79 735	44 309	35 353	80 208
DROITS REELS	35	29 996	20 881	63 305	30 075	21 471	59 320
PARTS DE S.I OU SOC. FONC.	36	11 822	11 425	16 430	14 234	13 882	20 888
TOTAL	37	156 832	117 089	157 191	154 533	117 161	151 542
DONT ACOMPTE	38						

La position latente sur les valeurs mobilières est positive de 41,95 M€ au 31/12/2019, à comparer à la position latente positive de 34,85 M€ fin 2018.

La position latente sur l'immobilier est positive de 40,1 M€ fin 2019 (34,4 M€ fin 2018).

8. COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF

Libellé	Montant N	Montant N-1
Intérêts acquis non échus	3 214	3 476
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	2 892	2 035
Différences sur prix de remboursement à percevoir	273	2 754
Indexation/oblig cotées indexées	516	967
Autres comptes de régularisation Actif	496	529
8 - TOTAL REGULARISATION ACTIF	7 391	9 761

9. CREANCES

Libellé	BILAN N				BILAN N-1			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances								
6aa Primes acquises non émises	6 781			6 781	5 145			5 145
Assurés	24 243			24 243	16 981			16 981
Intermédiaires d'assurances	14 914			14 914	17 333			17 333
Coassureurs	7			7	4			4
Autres tiers								
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	39 164			39 164	34 318			34 318
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	39 164			39 164	39 463			39 463
Réassureurs	4 233			4 233	4 106			4 106
Cédantes								
Autres intermédiaires								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 233			4 233	4 106			4 106
6ca Personnel	156	1	1	158	80		4	84
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publ	236			236	204			204
6cc Débiteurs divers	35 421	8 554	933	44 908	41 977	8 722	548	51 247
6c Autres créances	35 813	8 555	934	45 301	42 261	8 722	552	51 535
6d Capital appelé non versé								
TOTAL	85 991	8 555	934	95 480	85 830	8 722	552	95 104

10. ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	21 750	2 132	-259	12	23 636
7a – Total brut	21 750	2 132	- 259	12	23 636

Amortissements

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	16 980	1 611	- 152		18 439
7a–Total amortissements	16 980	1 611	- 152		18 439

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	4 770	5 197
7a – Total net	4 770	5 197

NOTES SUR LE PASSIF

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.

BILAN

PASSIF	PARAGRAPHE
1 Capitaux propres : 1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire 1b Primes liées au capital social 1c Réserves de réévaluation 1d Autres réserves 1g Ecarts résultant des changements de méthodes au 01.01.95 1h Subventions d'investissement 1e Report à nouveau 1f Résultat de l'exercice	11
2 Passifs subordonnés	
3 Provisions techniques brutes : 3a Provisions pour cotisations non acquises 3b Provisions d'assurance vie 3d Provisions pour sinistre (Non-Vie) 3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie) 3g Provisions pour égalisation 3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	12
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5 Provisions pour risques et charges	13
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	
7 Autres dettes : 7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe 7b Dettes nées d'opérations de réassurance 7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles) 7d Dettes envers des établissements de crédit 7e Autres dettes : 7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise 7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus 7ec Personnel 7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques 7ee Créanciers divers	15
8 Comptes de régularisation passif	14
9 Différence de conversion	
Total du passif	

11. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Libellé	N-1	Affectation du résultat N-1	Mouvements sur réserve de capitalisation	Mouvements de l'exercice	N
Fonds d'établissement	40 514			8 290	48 804
Ecart de dévolution	255 456				255 456
Réserves statutaires					
Réserves complémentaires	60 848	2 087			62 936
Réserves éventualités diverses	117 771	1 043			118 814
Fonds de secours aux Caisses Locales	408				408
Fonds de secours statutaire	0				0
Autres réserves					
Réserve générale	153 985	16 728			170 713
Réserves diverses	60 036				60 036
Réserves de prévoyance	1 514				1 514
Écart dû au changement de méthode	-52				-52
Report à nouveau	14 151				14 151
Résultat de l'exercice	20 873	(20 873)		18 488	18 488
Capitaux propres	725 505	(1 014)		26 778	751 269
Certificats mutualistes rémunération		1 014			
		<u> </u>			
		<u> </u>			
		0			

12. SINISTRES ET PROVISIONS TECHNIQUES

12.1 DETAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Cptes	Libellé	N	N-1
3120	Provision pour primes non acquises	23 769	15 067
3155	Rétrocession du réassureur	99	50
	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	23 868	15 117
3320	Provisions pour sinistres à payer	502 387	465 756
3321	Provisions pour sinistres tardifs	38 511	36 519
3322	Provision pour frais de gestion des sinistres	26 852	25 630
3323	Provision pour sinistres non encore manifestés (Construct°)	23 862	24 165
3330	Prévisions de recours	(23 245)	(21 122)
3350	Rétrocession du réassureur	28 646	27 910
	Provisions pour sinistres	597 012	558 858
3620	Provision pour égalisation	22 235	21 326
3621	Provision pour équilibre des risques		
3650	Rétrocession du réassureur	480	424
	Provision pour égalisation	22 715	21 750
3720	Provisions pour risques croissants	19 527	19 579
3721	Provisions mathématiques des rentes	78 385	70 595
3722	Provisions pour risques en cours	2	2
3723	Provisions pour chèques fidélité	105	721
3720	Provision pour risque d'exigibilité des engagts techniques		
	Autres provisions techniques	98 019	90 896
	3 - TOTAL	741 615	686 622

12.2 LIQUIDATIONS DES PROVISIONS DE SINISTRES ANTERIEURS

Poste	Libellé	N GCM	N-1 GCM
01	Provisions pour risques en cours	2	2
06	Prévisions de recours à encaisser	23 245	21 122
11	Provisions pour sinistres à l'ouverture	558 858	532 659
12	Prestations payées dans l'exercice sur les ex. antérieurs	138 332	127 023
13	Provisions de sinistres à clôture sur exercices antérieurs	418 830	395 871
	BONIS / MALIS (=11-12-13)	1 696	9 765

12.3 ETAT DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Ce tableau ne concerne que les opérations visées au 3° de l'article L310-1 du Code des Assurances, c'est à dire les opérations d'assurances directes, hors catégories 20 et 21 relatives aux dommages corporels individuels et collectifs.

Evolution, au cours des trois derniers exercices, des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler.

ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE		
		N-2	N-1	N
	Périmètre	GCM	GCM	GCM
N-2	REGLEMENTS	98 501		
	PROVISIONS	100 838		
	TOTAL SINISTRES (S)	199 339		
	PRIMES ACQUISES (P)	327 788		
	POURCENTAGE (S/P)	60,81%		
N-1	REGLEMENTS	156 536	107 411	
	PROVISIONS	49 527	102 276	
	TOTAL SINISTRES (S)	206 063	209 687	
	PRIMES ACQUISES (P)	326 879	329 778	
	POURCENTAGE (S/P)	63,04%	63,58%	
N	REGLEMENTS	156 767	163 658	104 206
	PROVISIONS	49 824	41 952	120 331
	TOTAL SINISTRES (S)	206 591	205 610	224 537
	PRIMES ACQUISES (P)	326 656	328 755	353 515
	POURCENTAGE (S/P)	63,24%	62,54%	63,52%

13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant N-1	dotations	Reprises	Montant N
Provision pour impôt financières				
Autres provisions pour risques et	5 592	807	260	6 139
5 - TOTAL	5 592	807	260	6 139

14. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	Montant N	Montant N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissement différences sur prix de remboursement	4 230	4 851
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	60	35
Evaluations techniques de réassurance		
8 - TOTAL REGULARISATION PASSIF	4 290	4 886

15. DETTES

Libellé	BILAN N				BILAN N-1			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes								
Assurés	29 261			29 261	35 010			35 010
Intermédiaires d'assurances	5 187			5 187	4 874			4 874
Coassureurs	2 401			2 401	2 140			2 140
Autres tiers								
7a Dettes sur opérations d'assurance directe	36 849			36 849	42 024			42 024
Réassureurs	2 570			2 570	2 384			2 384
Cédantes		2 146		2 146		2 146		2 146
Autres intermédiaires	15			15				
7b Réassurance	2 585	2 146		4 731	2 384	2 146		4 530
7c Emprunts obligataires								
7d Dettes envers établissts de crédit	17 389			17 389	18 519			18 519
7ea Titres de créance négociables								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement		312		312		312		312
7ec Personnel	19 708			19 708	18 702			18 702
7ed Etat, sécurité sociale	11 909			11 909	11 568			11 568
7ee Créditeurs divers	18 500			18 500	12 157			12 157
7e Autres dettes	50 117	312		50 429	42 427	312		42 739
TOTAL	106 940	2 458		109 398	105 354	2 458		107 812

Nature, Montant des passifs subordonnés : aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2019.

NOTE SUR LES OPERATIONS « GROUPE »

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.

16. OPERATIONS AVEC DES ENTREPRISES DU GROUPE

16.1 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2019

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2019	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts au bilan	Part Résultat comptable de l'exercice 2019	Dividendes 2019
Détenues à plus de 50%					
SAS SECURITE OUEST SERVICES (*=2018) Siège: 70 rue du Neufbourg – 50004 Saint Lô	1 441*	99%	784	(188)*	94
SCI CAEN – 8 RUE GUILBERT Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	809	99.99%	762	47	(69)
SCI CAEN – 10 RUE GUILBERT Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	3 031	99.99%	2 897	134	127
SCI CAEN – 35 QUAI DE JUILLET Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	1 264	99.99%	1 143	120	115
SCI CAEN – 15 QUAI DE LA LONDE Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	284	99.99%	274	9	13
SCI HONFLEUR - REPUBLIQUE Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	200	99.99%	183	17	18
SCI LISIEUX – VICTOR HUGO Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	265	99.99%	267	(1)	(1)
SCI CAEN GROUPAMA FONCIER Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	1 478	99.99%	1 485	(7)	(4)
SCI AMA - SAINT LO Siège: 70 rue du Neufbourg – 50004 Saint Lô	1 940	100%	1 555	384	80

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2019	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts	Part Résultat de l'exercice 2019	Dividendes 2019
Détenues entre 1 et 50%					
CENTAURE BRETAGNE (*=2018) Siège : Le Bois Doré – RN24 – 35650 Le Rheu	1 189*	5.00%	27	2*	1
CENTAURE NORMANDIE (*= 2018) Siège : Le Bosgouët – 27310 Bourg Achard	1 951*	25.00%	180	37*	18
SCI GROUPAMA PIPACT Siège : 24 rue Charles Durand – 18000	13 838	7.09%	200	95	88
SCI CITE BOIS GUILLAUME (* =2018) Siège : Chemin de Brètèque 76230 Bois Guillaume	170*	15.00%	370	-	-
SCA DOMAINE D'AGASSAC(*2018) Siège : 2 rue de Limoges – 79044 Niort	6 012*	25.00%	2 064	12*	0
SCI CHATEAU D'AGASSAC (*2018) Siège : 2 rue de Limoges – 79044 Niort	2 705*	3.00%	184	(37) *	0
SCI PORT AUX ROCS (*2018) Siège : 30 rue Paul Ligneul – 72032 Le Mans	7 877*	1.65%	107	0*	0
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA (*2018) Siège : 21 Bd Malesherbes – 75008 Paris	82 647*	1.16%	979	52*	51
NORMANDIE CAPITAL (2018*) Siège : 57 Avenue de Bretagne – 76100 Rouen	17 152*	6.30%	762	(16)*	0
SCI BLOIS VALLEE MAILLARD (*2018) Siège : 60 bvd Duhamel du Monceau - 45166 OLIVET Cedex	19*	18.00%	0	3*	3
SCI DU VAL DE L'ORNE (*=2018) Siège : 6 promenade Mme de Sévigné – 14000 Caen	154*	18.80%	17	(1)*	0
GFA LES TRIGAUDIERES (*2018) Siège : Les Trigaudières – 72110 Roupperroux le Coquet	182*	14.10%	18	1*	1
SC SCIMA GFA (*2018) Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	174*	4.00%	6	1*	1
GIE GROUPAMA TPG (*2018) Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	14*	7.69%*	1	0*	0

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2019	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts au bilan	Part Résultat comptable de l'exercice 2019	Dividendes 2019
Détenues à moins de 1%					
SA COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE (*=2018) Siège : 150 av des Champs Elysées – 75008 Paris	578 907*	0.64%	2 432	783*	201
150 CHAMPS-ELYSEES SO LUXURY HOTEL (*=2018) Siège : 150 av des Champs Elysées – 75008 Paris	14 988*	0.64%	96	0*	0
SCI SWEET HOME (*=2018) Siège : 32 rue Politzer – 27000 Evreux	8 047*	0.08%	0	0*	0
GIE GROUPAMA SUPPORT SERVICES (*=2018) Siège : La Défense 14-16 rue de la République – 92800 PUTEAUX	11 536*	0.0006%	0	0*	0

LA CAISSE EST INDEFINIMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES CONSTITUEES SOUS FORME DE SCI ET DE GIE.

16.2 CREANCES SUR DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat
3- PLACEMENTS	361 169	964	634 157	996 289	361 169	964	677 839	1 039 972
. IMMOBILIER			117 089	117 089			117 161	117 161
. ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	361 169	964	90 102	452 235	361 169	964	133 277	495 410
. OBLIG.TCN AUT TIT. REV. FIXE			396 854	396 854			407 475	407 475
. PRETS			3 059	3 059			2 926	2 926
. DEPOTS AUTRES D'ETABL.CREDIT			27 053	27 053			17 000	17 000
. AUTRES PLACEMENTS								
4-P LACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
5-PART REASSUREURS PROV. TECHN.	368 555			368 555	330 346			330 346
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	4 845			4 845	4 858			4 858
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	298 024			298 024	267 752			267 752
. PROVISIONS D'EGALISATION								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	65 686			65 686	57 736			57 736
6a-CREANCES NEES D'OPER.D'ASS.DIR	7		45 938	45 945	-59		39 522	39 463
. DONT SUR PRENEURS D'ASS.			6 781	6 781	-63		5 208	5 145
. DONT SUR INTERMED. D'ASS.								
. DONT AUTRES TIERS	7		39 157	39 164	4		34 314	34 318
6b-CREANCES NEES D'OPER. DE REASS	4 234			4 234	4 106			4 106
6cc-DEBITEURS DIVERS	8 560		36 339	44 908	14 211		37 036	51 247
7b-COMPTES COURANTS			131 364	131 364			45 017	45 017
8a-INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS			3 214	3 214			3 476	3 476
8c-AUTRES REGULARISATIONS ACTIF			1 285	1 285			4 250	4 250
TOTAL	742 525	964	852 297	1 595 796	709 773	964	807 140	1 517 877

16.3 DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat
2-PASSIFS SUBORDONNES								
3-PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	29 226		712 388	741 614	28 384		658 238	686 622
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	99		23 769	23 868	50		15 067	15 117
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (VIE)								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	28 646		568 366	597 012	27 910		530 948	558 858
. PART.BENEF.ET RIST. (VIE)								
. PART.BENEF.ET RIST. (NON-VIE)								
. PROVISIONS D'EGALISATION	480		22 235	22 715	424		21 326	21 750
. AUTRES PROV. TECHN. (VIE)								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)			98 019	98 019			90 897	90 897
6-DETTES POUR ESPECES CESSIONN.								
7a-DETTES NEES D'OPER. D'ASS.DIR.			36 849	36 849			42 024	42 024
. DONT ENVERS PRENEURS D'ASS.								
. DONT ENVERS INTERMED. D'ASS.								
. DONT ENVERS AUTRES TIERS								
7b-DETTES NEES D'OPER. DE REASS.	4 731			4 731	4 530			4 530
7c-EMPRUNTS OBLIGATAIRES								
7d-DETTES ENVERS ETABL. DE CREDIT			17 389	17 389			18 520	18 520
7ee-AUTRES DETTES	10 601		7 899	18 500	4 599		7 558	12 157
8-COMPTES REGULARISATION PASSIF			4 290	4 290			4 886	4 886
TOTAL	44 558		778 815	823 373	37 513		731 226	768 739

16.4 ENGAGEMENTS ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total
1 ENGAGEMENTS RECUS								
2 ENGAGEMENTS DONNES			4 966	4 966			8 158	8 158
2A AVALS CAUTIONS GAR. DONNES			4 466	4 466			8 158	8 158
2B TIT ET ACT AVEC ENG REVENTE								
2C AUT ENG DONNES TIT ACT REV.								
2D AUTRES ENGAGEMENTS DONNES			500	500				
3 VALEURS NANTIES REASSUREURS								
4 VAL.REM.PAR ORGAN.REASSURES								
5 VAL.APPART INSTIT PREVOYANCE								
6 AUT.VAL. POUR COMPTE TIERS								

L'entreprise n'a pris ni reçu d'engagement à l'égard des dirigeants.

16.5 CONSOLIDATION

Les comptes sociaux de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche sont consolidés par :

GROUPAMA Assurances Mutuelles

8 - 10, Rue d'Astorg

75008 PARIS CEDEX 08

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en **milliers d'euros**.



Ventilation géographique des primes brutes émises.

L'intégralité des primes brutes est émise en France.

17. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Libellé	N	N-1
Total autres produits techniques	14 549	14 922
Dont Commissions reçues de GROUPAMA-GAN-VIE	9 869	9 694

18. CHARGES PAR NATURE

18.1 VENTILATION DES CHARGES PAR NATURE

Libellé	N	N-1
Comptes 90 – Charges et produits sur exercices antérieurs	119	(337)
Comptes 91 – Services extérieurs	23 963	22 507
Comptes 92 – Autres services extérieurs	8 129	7 445
Comptes 93 – Impôts, taxes et versements assimilés	12 534	12 789
Comptes 94 – Charges de personnel	76 774	79 516
Comptes 95 – Autres charges de gestion courante	329	258
Comptes 96 – Commissions	20	51
Comptes 97 - Charges prestations financières	935	931
Comptes 98 – Dotations amortissements et provisions	3 964	8 300
Comptes 99 – Reprises sur amortissements et provisions	0	(7 519)
TOTAL	126 768	123 941

18.2 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL (SOCIALES ET FISCALES)

Libellé	N	N-1
Salaires nets de remboursements	52 507	53 124
Pensions de retraite		
Charges sociales et fiscales	24 266	26 392
Autres		
TOTAL	76 774	79 516

18.3 EFFECTIF DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE EN EQUIVALENT TEMPS-PLEIN (ETP)

Libellé	N	N-1
Direction	8,00	8,00
Cadres	333,80	325,40
Non cadres	919,67	920,47
TOTAL	1 261,47	1 253,87

19. CHARGE FISCALE

Libellé	N	N-1
Résultat fiscal de l'ensemble Caisse et Caisses Locales	34 241 k€	- 14 286 k€
Impôt exigible	11 754	0
I.S. à 33,33 %	11 387	0
Contributions additionnelle, complémentaire, autres taux	367	0
Charge nette d'impôt	9 149	- 39
- Part à la charge des Caisses Locales	- 1 734	+ 337
- Part en faveur des Caisses Locales		
- Part à la charge de la Caisse Régionale	11 754	0
- Part à la charge de la Caisse Régionale (réallocation à la charge de GSA & régularisation intégration fiscale)	- 872	-298

Les principaux éléments de décalage temporaire (réintégrations fiscales) sont les suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	Déductions	Réintégrations	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM (article 209 OA)	5 361		18 061	23 421
Provisions techniques non déductibles	3 695	-765		2 910
Total	9 056	-765	18 061	26 331
Taux d'imposition moyen	32,02%	32,02%	32,02%	32,02%
Impôts différés actifs non comptabilisés	+2 900	- 245	5 783	+8 431

L'évolution des impôts différés non comptabilisés s'explique principalement par l'augmentation du stock de plus-values latentes sur OPCVM.

Les dispositions présentes dans la loi de finances pour 2020 font état de réduction du taux d'impôt société : 31% en 2020, 27,5% en 2021 et 25 % en 2022, ce qui se traduira par une diminution du montant des impôts différés actifs non comptabilisés.

Résultat et dérogation aux principes généraux.

Le résultat de l'exercice n'a été altéré par aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale.

Ventilation de l'impôt entre courant et exceptionnel.

	2019		2018	
Charge nette d'IS	9 149		39	
Résultat avant IS	+27 637		+20 912	
Résultat exceptionnel	- 319		- 960	
Résultat courant	+27 956		+21 872	
Part de l'impôt.....				
..dans le résultat exceptionnel	- 97	- 1,1%	- 1	- 4,6%
..dans le résultat courant	9 246	101,1%	40	104,6%

20. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

20.1 VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENT (2019)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des participations	1 399	112		1 511
Revenus des placements immobiliers		2 862	5 633	8 496
Revenus des autres placements			13 587	13 587
Autres revenus financiers				
Revenus des placements	1 399	2 975	19 220	23 593
Autres produits des placements		327	1 968	2 295
Profits provenant de la réalisation des placements			13 966	13 966
TOTAL	1 399	3 302	35 154	39 854

20.2 VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENT (2018)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des participations	1 399			1 399
Revenus des placements immobiliers		1 243	5 599	6 842
Revenus des autres placements			13 926	13 926
Autres revenus financiers				
Revenus des placements	1 399	1 243	19 525	22 167
Autres produits des placements	132 103		1 059	133 162
Profits provenant de la réalisation des placements			14 341	14 341
TOTAL	133 502	1 243	34 925	169 670

20.3 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENT (2019)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers		136	3 239	3 375
Autres charges de placement			4 571	4 571
Pertes provenant de la réalisation de placements			8 204	8 204
TOTAL		136	16 015	16 151

20.4 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENT (2018)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 044	3 044
Autres charges de placement			5 238	5 238
Pertes provenant de la réalisation de placements	132 103		4 648	136 751
TOTAL	132 103		12 930	145 033

21. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

21.1 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (partie débit)

Libellé	Débit N	Débit N-1
Report à nouveau précédent débiteur		
Déficit de l'exercice		
Affectation aux autres réserves	17 416	19 858
Ristournes à distribuer		
Rémunérations versées aux sociétaires /certificats mutualistes	1 073	1 015
Report à nouveau (bénéfice)		
TOTAL	18 489	20 873

21.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (partie crédit)

Libellé	Crédit N	Crédit N-1
Report à nouveau précédent créditeur		
Bénéfice de l'exercice	18 489	20 873
Prélèvement sur réserves		
Report à nouveau (perte)		
TOTAL	18 489	20 873

22. RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social					
b) réserves (avant affectation du résultat)	1 562	15 569	34 200	40 514	48 804
	618 775	637 370	650 864	664 118	683 976
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice					
b) Résultat Technique (ou d'exploitation)	479 099	476 133	479 228	487 773	517 479
c) Impôts sur les sociétés	8 959	17 628	10 860	10 932	58 095
d) Résultat Net Comptable	- 2 943	- 7 616	- 5683	-39	-9 149
	18 597	13 676	14 054	20 873	18 489
III. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale brute	1 341	1 345	1 370	1 345	1 343
	53 186	54 854	58 140	59 622	56 882
c) Montant des charges sur salaires	33 157	32 820	34 913	34 534	32 035

23. MONTANT DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET ORGANES DE DIRECTION

2019	Organe d'Administration	Organe de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	217	1 305
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance		
Remboursements de frais	66	171
Nombre de membres bénéficiaires	22	9

Avances et crédits accordés aux dirigeants au cours de l'exercice : Néant.

Engagements vis à vis des dirigeants pris ou contractés au cours de l'exercice : Néant.

24. RESULTATS TECHNIQUES PAR CONTRATS 2019 ET 2018 (Voir tableaux ci-après...)

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 12/2019

Libellé ligne	Rub. min	DOM CORPORELS CONT. INDIV. (cat.20)	DOM CORPORELS CONT. COLL. (cat.21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22.23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises	01	30 183	30 183	64 544	97 588	162 132	56 888	30 120
1a. Primes	02	125 514	30 164	56 961	102 326	169 287	56 919	30 113
1b. Variation des primes non acquises	03	88	1	2 417	4 738	7 155	1 031	-16
2 Charges des prestations	04	86 082	28 266	47 108	74 151	121 257	37 448	23 317
2a. Prestations et frais payés	05	83 965	28 806	33 204	71 302	104 596	31 839	14 290
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	1 087	450	13 902	2 789	16 661	6 027	9 027
A SOLDES DE SOUSCRIPTION	07	40 444	3 907	17 436	23 437	40 876	10 439	6 812
5 Frais d'acquisition	09	18 741	4 468	9 303	14 048	23 401	8 213	4 520
6 Autres charges de gestion nettes	10	5 925	1 420	3 069	4 640	7 699	2 638	1 428
B CHARGES D'ACQUISITION	11	24 866	5 878	12 412	18 688	31 100	10 851	5 948
7 Produits des placements	13	1 560	274	1 835	555	2 390	819	840
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	1 560	274	1 835	555	2 390	819	840
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	36 010	6 943	28 467	44 391	72 848	23 258	11 675
10 Part des organismes dispensés d'ajlement dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	21 454	6 607	4 887	24 881	26 769	10 736	4 301
11 Part des organismes dispensés d'ajlement dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	867	183	15 940	2 243	18 183	4 688	6 119
12 Part des organismes dispensés d'ajlement dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	24	6 086	753	6 026	8 081	13 116	4 057	2 119
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-7 591	-419	-2 604	-9 176	-11 780	-3 817	654
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	27	9 717	-3 116	4 257	-3 872	365	4 500	2 368
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	2 474	21	4 879	7 829	12 708	4 480	2 212
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 386	19	2 463	3 091	5 553	3 450	2 228
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	57 603	9 231	25 148	20 896	272 363	56 412	63 690
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	56 089	8 940	245 123	19 012	263 135	52 891	54 897
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	46 637	6 073	44 413	21	44 435	1 856	1 750
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	47 257	5 914	36 874	145	37 021	1 835	1 421

Devise : K. EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE		Période : 12/2019						
Libellé ligne	Rub/min	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cml.25)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cml.24-28)	CATASTROPHES NATURELLES (Cml.27)	RC GENERALE (Cml.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cml.29)	ASSISTANCE (Cml.30)	PERTES PECUN. DIVERSES (Cml.31)
1 Primes acquises	01	66 288	152 305	12 455	1 407	6 657	10 157	257
1a. Primes	02	66 288	153 319	12 562	1 410	6 658	10 484	270
1b. Variation des primes non acquises	03	0	1 014	107	3	1	327	3
2 Charges des prestations	04	43 389	104 155	4 379	934	3 290	5 239	45
2a. Prestations et frais payés	05	36 516	82 645	1 890	261	3 097	4 873	26
2b. Charges des provisions pour prestations et dienses	06	6 873	21 510	2 490	673	163	365	19
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	22 899	48 150	8 076	473	3 397	4 918	222
5 Frais d'acquisition	09	9 878	22 611	1 847	211	996	1 481	40
6 Autres charges de gestion nettes	10	3 141	7 206	569	67	376	482	13
B CHARGES D'ACQUISITION	11	13 019	29 817	2 436	278	1 372	1 963	53
7 Produits des placements	13	724	2 363	117	68	63	5	3
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	724	2 363	117	68	63	5	3
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	37 600	72 772	9 285	561	2 588	8 698	117
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10a Part des réassureurs dans les prestations payées	19	16 785	31 822	1 261	77	999	4 632	6
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0
11a Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	4 164	14 970	2 481	86	104	352	6
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0
12a Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	24	6 542	12 718	539	154	370	1 164	21
13 Commissions reçues des réassureurs	25	-10 109	-13 263	-5 034	-264	-1 115	-2 550	-94
D SOLDE DE REASSURANCE	27	465	7 464	733	-1	1 033	410	86
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)								
HORS-COMPTÉ								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	48	6 741	680	114	286	692	12
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	49	5 727	573	112	287	365	9
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	46 049	168 762	5 846	723	3 603	1 736	170
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	40 898	148 756	2 285	484	3 433	1 370	151
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	13 002	17 332	2 913	2 018	1	0	0
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	12 680	15 817	3 984	2 174	8	0	0

Devise : K EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GOM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 12/01/19

Libellé ligne	Rub n°	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	1 670	665	4 682	0	0	9 652	517 479
1a. Primes	02	1 675	665	4 682	0	0	9 641	526 230
1b. Variation des primes non acquises	03	5	0	0	0	0	49	8 751
2 Charges des prestations	04	148	171	5 811	0	0	10 112	386 849
2a. Prestations et frais payés	05	166	-77	4 014	0	0	9 300	320 609
2b. Charges des provisions pour prestations et dividendes	06	-18	248	1 797	0	0	792	46 240
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 422	394	-1 129	0	0	-620	180 630
5 Frais d'acquisition	08	235	84	698	0	0	629	75 433
6 Autres charges de gestion nettes	10	74	27	222	0	0	629	24 698
B CHARGES D'ACQUISITION	11	309	111	920	0	0	1 258	100 131
7 Produits des placements	13	4	36	695	0	0	0	7 596
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	4	36	695	0	0	0	7 596
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	607	187	1 643	0	0	0	211 279
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10a Part des réassureurs dans les prestations payées	19	53	-29	1 213	0	0	0	96 863
10b Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-7	76	962	0	0	0	38 223
11a Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	23	0	0	0	0	0	0	0
12a Part des réassureurs dans les participations aux résultats	24	87	32	259	0	0	0	34 312
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	25	-474	-108	791	0	0	0	-41 881
D SOLDE DE REASSURANCE	27	643	211	-663	0	0	-1 778	16 214
RESULTAT TECHNIQUE (A-B-C-D)								
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (détails)	30	39	0	0	0	0	99	23 696
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	35	0	0	0	0	50	15 117
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	121	2 227	45 970	0	0	28 646	697 032
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	146	1 979	44 173	0	0	27 910	568 666
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	45	0	0	0	0	480	120 733
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	38	0	0	0	0	424	112 647

Devise : K EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

OCM CRIMA DU CENTRE MANCHE

Période : 12/2018

Libellé ligne	Rub min	DOM CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises	01	121 387	29 273	59 954	84 412	144 366	62 181	29 972
1a. Primes	02	121 337	29 274	59 950	84 434	144 384	62 190	29 944
1b. Variation des primes non acquises	03	-50	1	-4	22	18	-31	-28
2 Charges des prestations	04	84 877	26 014	40 903	87 414	108 316	36 066	26 295
2a. Prestations et frais payés	05	80 956	25 791	44 450	66 939	111 388	29 759	12 754
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	3 921	223	-3 547	475	-3 072	6 326	15 541
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	36 510	3 259	19 051	16 968	38 050	16 086	1 877
5 Frais d'acquisition	09	17 948	4 082	8 859	12 488	21 357	7 723	4 437
6 Autres charges de gestion nettes	10	5 103	1 187	2 518	3 546	6 064	2 190	1 268
B CHARGES D'ACQUISITION	11	23 051	5 228	11 387	10 034	27 421	9 913	5 086
7 Produits des placements	13	1 617	280	2 072	519	2 591	779	803
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	1 617	280	2 072	519	2 591	779	803
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	33 956	6 705	22 956	32 529	55 485	20 126	11 806
10 Part des organismes dispensés d'agrement dans les primes acquises	18							
10a Part des réassureurs dans les prestations payées	19	20 557	5 610	16 011	20 372	36 382	9 147	3 920
11 Part des organismes dispensés d'agrement dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0
11a Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	1 034	-342	-1 059	142	-927	1 185	11 232
12 Part des organismes dispensés d'agrement dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0
12a Provisions pour PNA et REC (côture)	23	0	0	0	0	0	0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	24	4 756	827	3 416	4 812	8 230	3 001	1 779
13 Commissions reçues des réassureurs	25	-7 209	-610	-4 596	-7 203	-11 800	-6 793	5 125
D SOLDE DE REASSURANCE	26	7 867	-2 200	5 140	-6 720	-600	159	1 910
RESULAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27							
HORS COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (côture)	30	2 386	19	2 463	3 091	5 553	3 450	2 228
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 436	16	2 467	3 069	5 535	3 481	2 266
16 Provisions pour sinistres à payer (côture)	32	56 086	8 940	245 123	16 012	263 136	62 861	54 997
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	51 963	9 779	247 342	17 543	264 885	46 791	36 393
18 Autres provisions techniques (côture)	34	47 257	5 914	36 874	146	37 021	1 836	1 421
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	47 459	4 852	38 203	140	38 342	1 580	1 484

Devise : K EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GOM CRMA DU CENTRE MANCHE		Période : 12/2018									
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.25)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN DIVERSES (Cat.31)			
1 Primes acquises	01	66 401	148 555	12 059	1 401	6 389	9 113	210			
1a Primes	02	66 398	148 493	12 067	1 397	6 423	8 886	210			
1b Variation des primes non acquises	03	-3	-62	8	-4	34	-127	0			
2 Charges des prestations	04	30 378	103 788	3 180	850	2 812	4 519	165			
2a Prestations et frais payés	05	36 023	80 546	2 472	68	3 031	4 320	56			
2b Charges des provisions pour prestations et diverses	06	1 355	23 222	708	782	-119	199	109			
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	27 023	44 787	8 879	551	3 477	4 594	45			
5 Frais d'acquisition	09	9 811	21 971	1 784	207	945	1 342	31			
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 780	6 236	507	59	270	376	9			
B CHARGES D'ACQUISITION	11	12 599	26 207	2 291	266	1 215	1 718	40			
7 Produits des placements	13	726	2 368	126	56	57	2	2			
8 Participation aux résultats	14										
C SOLDE FINANCIER	15	726	2 368	126	56	57	2	2			
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	37 638	69 569	8 845	564	2 469	7 643	80			
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18										
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	17 152	30 219	1 725	25	979	4 107	17			
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0			
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	523	12 939	825	91	-36	191	31			
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0			
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0			
13 Commissions reçues des réassureurs	24	6 336	11 116	188	142	364	911	14			
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-13 627	-15 296	-6 107	-306	-1 161	-2 734	-18			
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	27	1 523	3 593	606	35	1 168	144	-11			
HORS-COMPTES											
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	49	5 727	573	112	287	385	9			
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	52	5 789	586	118	253	493	9			
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	40 888	148 756	2 285	484	3 433	1 370	151			
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	41 970	128 154	1 042	1 175	3 553	1 171	42			
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	12 560	15 817	3 984	2 174	8	1 171	0			
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	10 134	13 198	4 519	1 711	7	0	0			

Devise : K. EUR

ANNEXE 2-2 NON-VIE -- RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 12/2018

Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION CIVILE (Cat.35)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	1 666	227	4 668	0	0	8 659	487 773
1a. Primes	02	1 667	227	4 668	0	0	8 600	487 631
1b. Variation des primes non acquises	03	1	0	0	0	0	41	-142
2. Charges des prestations	04	174	-624	3 177	0	0	8 791	346 219
2a. Prestations et frais payés	05	150	321	5 095	0	0	3 658	317 653
2b. Charges des provisions pour prestations et divers	06	24	-845	-1 918	0	0	5 133	28 566
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 462	751	1 391	0	0	-232	141 554
5 Frais d'acquisition	09	246	33	675	0	0	623	71 127
6 Autres charges de gestion nettes	10	70	10	192	0	0	623	20 686
B CHARGES D'ACQUISITION	11	316	43	867	0	0	1 046	91 713
7 Produits des placements	13	4	43	740	0	0	0	7 635
8 Participation aux résultats	14	4	43	740	0	0	0	0
C SOLDE FINANCIER	15	4	43	740	0	0	0	7 635
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	650	78	1 601	0	0	0	187 553
10 Part des organismes dispensés d'agèment dans les primes acquises	18							
10a Part des réassureurs dans les prestations payées	19	49	84	1 365	0	0	0	101 129
11 Part des organismes dispensés d'agèment dans les prestations payées	20	0	0	0	0	0	0	0
11a Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-4	-243	-897	0	0	0	12 663
12 Part des organismes dispensés d'agèment dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0	0	0	0	0	0	0
12a Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0	0	0	0	0	0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	24	96	13	261	0	0	0	27 017
13 Commissions reçues des réassureurs	25	-509	-224	-872	0	0	0	-46 744
D SOLDE DE REASSURANCE	27	671	527	392	0	0	-1 278	10 632
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)								
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PMA et REC (clôture)	30	35	0	0	0	0	50	15 117
15 Provisions pour PMA et REC (ouverture)	31	35	0	0	0	0	9	15 200
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	146	1 979	44 173	0	0	27 910	666 698
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	159	2 824	46 091	0	0	22 820	632 659
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	38	0	0	0	0	424	112 647
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	1	0	0	0	0	381	110 480

Devise : K. EUR

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises

10 rue Blaise Pascal

28000 Chartres

N° Siren : 383 853 801

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2019

SEC BURETTE

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE
MANCHE
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2019

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les

points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

✓ Risque Identifié

Au 31 décembre 2019, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 361,1 M€ soit 22,4% du total de l'actif.

Comme indiqué en note 3-II-2.3 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- la valorisation de son activité de réassurance,
- la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

✓ Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;

- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
 - Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;
 - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
 - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire.
 - Vérifier que la note 3-II-2.3 de l'annexe donne une information appropriée.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

✓ Risque Identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 597 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation de ces provisions s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3 « Règles d'évaluation et de présentation – principes comptables retenus » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

✓ *Réponse du commissaire aux comptes face à ce risque*

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécie la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécie le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécie la fiabilité des états produits par la caisse, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Sur certains segments recalculé les provisions techniques sur la base d'échantillons,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 pour le cabinet MAZARS et par l'assemblée générale du 23 juin 1993 pour le cabinet SEC Burette.

Au 31/12/2019, le cabinet MAZARS était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC Burette dans la 27^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen et à Paris La Défense, le 27 mars 2020,

Les Commissaires aux Comptes

Signé électroniquement le 27/03/2020 par
Paul Foubert

SEC BURETTE



PAUL FOUBERT

MAZARS



Signature numérique de
Pascal PARANT
Date : 2020.03.27
16:05:42 +01'00'

PASCAL PARANT

CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises
10, rue Blaise Pascal
BP 20 037
28 006 Chartres Cedex

Rapport des commissaires aux comptes
sur les conditions de rachat et utilisations des certificats
mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31
décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019



**Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat
et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de
l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 25 avril 2018, étendue par l'assemblée générale du 19 avril 2019, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2019*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Rouen et à Courbevoie, le 27 mars 2020,

Les Commissaires aux Comptes

SEC BURETTE

Paul FOUBERT

Signé électroniquement le 27/03/2020 par
Paul Foubert



MAZARS

Pascal PARANT



CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises
10, rue Blaise Pascal
BP 20 037
28 006 Chartres Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de la Caisse

Exercice clos le 31 décembre 2019

SEC BURETTE

MAZARS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse.

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019*

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs salariés et les dirigeants salariés, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale à l'exclusion de la garantie CMC couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Les administrateurs non- salariés ne bénéficient pas des avantages tarifaires proposés aux collaborateurs ; les conditions qui leur sont proposées sont identiques à celles des sociétaires.

Fait à Rouen et Paris, le 27 mars 2020,

Les commissaires aux comptes

SEC BURETTE

Paul FOUBERT

Signé électroniquement le 27/03/2020 par
Paul Foubert



MAZARS

Pascal PARANT



CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019



**CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CAISSE DE
REASSURANCE
MUTUELLE
AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2019*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Rouen et à Paris La Défense, le 27 mars 2020,

Les Commissaires aux Comptes

S E C B U R E T T E

PAUL FOUBERT

Signé électroniquement le 27/03/2020 par
Paul Foubert



M A Z A R S

PASCAL PARANT



RAPPORT SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la direction financière.

1. LES COMPTES SOCIAUX

Le logiciel comptable utilisé par Groupama Centre Manche est le système SAP.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- **Procédures de sécurisation de l'autocontrôle** : chaque responsable veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.

- **Le contrôle intégré et les tests de contrôle** : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscale et réglementaire et notamment :
 - Les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - Les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex. : balance de soldes sociétaires, états de taxes).

- **Le contrôle hiérarchique** : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - Séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses,
 - Suivi des délégations bancaires : les délégations de signatures financières accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière.

2. LES COMPTES CONSOLIDES

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation transmise à Groupama SA s'appuient sur trois piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, le contrôle hiérarchique.

- **Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle** : leur mise en œuvre au niveau des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).
- **Le contrôle intégré** : le système d'élaboration de l'information de consolidation s'effectue à partir d'un applicatif comportant un grand nombre de contrôles automatiques destinés à garantir la qualité de l'information financière. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger.
- **Le contrôle hiérarchique** vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusé à Groupama SA sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures.

Les travaux de contrôle des commissaires aux comptes font l'objet de réunions avec les collaborateurs concernés, à chaque arrêté de compte semestriel.

Fait au Mans, le 26 03 2020

Marie-Ange DUBOST

Présidente de Groupama Centre Manche



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE RACHAT DE CERTIFICATS MUTUALISTES

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

Au titre de l'exercice 2019, 128 rachats ont été demandés par des sociétaires, pour un montant total de 1 341 490 €, dont :

- 19 demandes à titre prioritaire, pour un montant de 85 350 € ;
- 126 demandes non prioritaires, pour un montant de 1 256 440 €.

L'assemblée générale du 19 avril 2019 a étendu, par sa 11^{ème} résolution, le programme de rachat validé par l'assemblée générale du 25 avril 2018.

L'objectif du programme de rachat est d'assurer la liquidité des certificats mutualistes. Le montant maximum des rachats est fixé à 10% des certificats émis.

Au titre de l'année 2019, les certificats mutualistes ont évolué de la manière suivante :

	Certificats émis	Certificats souscrits	%
Au 01/01/2019	4 507 755	3 895 212	86,4 %
Rachats		134 179	
Souscriptions		963 170	
Annulations	312 399		
Emissions nouvelles	1 500 000		
Au 31/12/2019	5 695 356	4 724 203	82,9 %

Fait au Mans, le 26 mars 2020

Marie-Ange DUBOST
Présidente de Groupama Centre Manche



RESOLUTIONS

Rapport financier annuel 2019



Groupama
CENTRE MANCHE

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE - 16 AVRIL 2020

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les rapports du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2019, qui s'élève à 18 488 612,73 euros, de la façon suivante :

- 1) Affectation aux réserves statutaires :
 - 1 848 861,27 euros à la réserve complémentaire,
 - 924 430,64 euros à la réserve pour éventualités diverses,

- 2) Autres affectations :
 - 14 642 537,53 euros à la réserve générale,
 - 1 072 783,29 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,5 %,

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le maximum d'indemnités compensatrices prévues par l'article 24 des statuts à 350 000 euros pour l'exercice 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions et les contrats d'assurances visés par l'article R. 322-57 IV du code des assurances, l'assemblée générale approuve les conditions dans lesquelles ils ont été conclus.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que Marie-Ange Dubost, administratrice, est atteinte par la limite d'âge, l'assemblée générale nomme en remplacement Brigitte Hurault, qui reprend son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que Jean-Michel Héreau, administrateur, est atteint par la limite d'âge, l'assemblée générale nomme en remplacement Dominique Lecomte, qui reprend son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir constaté qu'Antoine Rousée, administrateur, est atteint par la limite d'âge, l'assemblée générale nomme en remplacement Edouard Aubry, qui reprend son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et connaissance prise du projet de mise à jour, approuve le nouveau règlement de réassurance des caisses locales, né du projet Fil d'Ari@ne, dont le fondement repose sur l'équité de traitement du sociétaire, la redynamisation de la vie institutionnelle et le renforcement de la capacité d'action des caisses locales. Ce règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Les principales évolutions du règlement de réassurance consistent en la révision de la quote-part réassurée avec une sécurisation du produit technique pour les caisses locales, la création d'une contribution mutualiste régionale, la mise en place d'une prime d'équité versée par la caisse régionale et des dispositions de réassurance spécifiques pour les caisses locales à objet spécialisé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise l'émission d'un montant de 8 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 800 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au groupe Groupama par l'intermédiaire de la caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats mutualistes dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats mutualistes émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'assemblée générale de la caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'assemblée générale pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale et dans

les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou, le cas échéant, de tout autre organisme.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2020 décidé par l'assemblée générale du 19 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 8 000 000 euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête, en conséquence, les nouveaux termes du programme de rachats 2020 comme suit :

Le conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 33 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 7 avril 2016,
- l'émission de 12,4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2018,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 19 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 16 avril 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10% des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 372 % après souscription des certificats mutualistes, contre 353 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 33 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 7 avril 2016,
- l'émission de 12,4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2018,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 19 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 16 avril 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2021 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2021

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2021 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2021 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2021 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2021, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2021 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 375 % après souscription des certificats mutualistes, contre 356 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2021, pour les rachats au titre de l'année 2021.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2021 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2021 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2021.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2021 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2021, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2021 comme suit :

- au 30 juin 2021 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2021 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2022.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ratifier :

- l'actualisation de la dénomination du code rural et de la pêche maritime et, en conséquence, de modifier le Préambule et les articles 1, 5 et 6 des statuts de la caisse régionale Groupama Centre Manche ;
- les dispositions prises dans le cadre de l'assouplissement du principe de territorialité, à savoir la possibilité pour la caisse régionale Groupama Centre Manche d'intervenir en dehors de sa circonscription statutaire, avec l'accord des autres caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la caisse régionale demeure d'importance limitée et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la caisse régionale Groupama Centre Manche ;
- la possibilité d'avoir plusieurs traités de réassurance et, en conséquence, de modifier l'article 11 des statuts de la Caisse régionale Groupama Centre Manche ;
- l'ajout de dispositions sur le mode de convocation des administrateurs au conseil, le mode de tenue du conseil et la présence possible de personnes extérieures au conseil à ses séances et, en conséquence, de modifier l'article 23 des statuts de la Caisse régionale Groupama Centre Manche ;
- l'ajout d'une disposition sur l'adhésion au règlement intérieur de la caisse régionale et, en conséquence, de modifier l'article 38 des statuts de la Caisse régionale Groupama Centre Manche.

Le Préambule et les articles 1, 2, 5, 6, 11, 23 et 38 seront désormais rédigés de la façon suivante (les propositions d'ajout apparaissent en souligné)

Préambule :

« A compter du 1 décembre 2003, ont fusionné pour former :

La Caisse de réassurance mutuelle agricole du Centre Manche

entreprise régie par l'article L. 771-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L. 322-26-4, L. 322-27 du Code des Assurances :

- *La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Normandie dont le siège est à Caen (Calvados), 35 quai de juillet*
- *Les Assurances Mutuelles Agricoles du Maine dont le siège est au Mans, 30 rue Paul Ligneul*
- *La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Eure et Loir dont le siège est à Chartres, 88 rue Saint Brice.*

Cette fusion est réalisée par l'absorption des Assurances Mutuelles Agricoles du Maine et de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Eure et Loir par la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Normandie et entraîne l'extension de l'activité de réassurance de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Normandie à l'ensemble des risques jusque-là réassurés par les Assurances Mutuelles Agricoles du Maine et la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Eure et Loir.



Il est rappelé que la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Normandie est elle-même issue d'une fusion à compter du 1/7/1993 entre :

- *La Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Calvados dont le siège était à Caen (Calvados), 10 rue Guilbert*
- *La Caisse Mutuelle de Réassurance Agricole de la Manche dont le siège était à Saint Lô (Manche), 70 rue du Neufbourg*
- *La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Haute-Normandie, dont le siège était à Evreux (Eure), 32 rue Politzer.*

Cette fusion a été réalisée par l'absorption des deux premières Caisses Régionales par la troisième. La Caisse Régionale de Haute-Normandie, créée le 4 novembre 1991 et dont les statuts ont été déposés à la Mairie d'Evreux le 7 novembre 1991, avait elle-même absorbé, le 31 décembre 1991, la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de la Seine-Maritime et la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Eure.

Par décision du 24 avril 2007 le Conseil d'administration de la Caisse de réassurance mutuelle agricole du Centre Manche a déplacé le siège social du 88 rue Saint Brice à Chartres au 10 rue Blaise Pascal à Chartres, à effet du 1er juillet 2007. L'assemblée générale a ratifié cette décision le 19 juin 2009. »

Article 1 :

« Entre les Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles qui ont adhéré ou adhéreront aux présents statuts, il est constitué sous la forme de Syndicat Professionnel une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole régie par l'Article L. 771-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (Loi du 4 juillet 1900) et les articles L. 322-26-4, L. 322-27 du Code des Assurances.

Pourront également adhérer aux présents statuts les sociétés d'assurances mutuelles et les unions de sociétés d'assurances mutuelles définies à l'article 5§3, les mutuelles et unions de mutuelles régies par le code de la mutualité définies à l'article 5§4, ainsi que les institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance définies à l'article 5§5.

Cette Caisse a pour dénomination :

Caisse de réassurance mutuelle agricole du Centre Manche

Elle peut aussi employer comme appellation usuelle « GROUPAMA CENTRE MANCHE » ; ceci dans la limite des droits d'utilisation du nom et de la marque GROUPAMA qui lui ont été consentis par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

Elle est désignée par le terme « Caisse Régionale » dans les présents statuts. »

Article 2 :

« Son siège est établi à CHARTRES, 10 rue Blaise Pascal, à compter du 1^{er} juillet 2007 (précédemment : 88 rue Saint Brice), où les Caisses Sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la circonscription de la Caisse Régionale par décision du Conseil d'Administration.

Sa circonscription comprend les départements du CALVADOS, de l'EURE, de l'EURE ET LOIR, de la MANCHE, de la MAYENNE, de l'ORNE, de la SARTHE et de la SEINE MARITIME.

La Caisse Régionale peut réaliser des opérations en dehors de sa circonscription, avec l'accord des autres caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse Régionale demeure d'importance limitée.

La Caisse Régionale peut en outre exercer des activités en libre prestation de services sur le territoire de l'espace économique européen en qualité de réassureur substitué aux caisses locales conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6§C) assurent en libre prestation de services dans ce territoire ».

Article 5 :

« La Caisse Régionale a pour objet :

1/ de réassurer les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles adhérentes créées conformément à l'article L. 771-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (ci-après désignées par les termes « Caisse Locale »)

2/ conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des Assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites Caisses

3/ de réassurer les sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L. 322-26-1 du Code des Assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L. 322-26-3 du Code des Assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R. 322-93 et R. 322-97 du Code des Assurances, qui adhèrent aux présents statuts (ci-après désignées par le terme « Mutuelle d'assurance »)

4/ de réassurer des Mutuelles ou Unions de mutuelles telles que définies aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Mutualité, qui adhèrent aux présents statuts (celles-ci étant désignées ci-après par les termes « Mutuelles ou Unions visées à l'article 5§4 » ou encore « Mutuelles ou Unions »)

5/ de réassurer des Institutions de prévoyance ou Unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L. 931-1 et L. 931-2 du Code de la Sécurité Sociale et L. 727-2 II du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui adhèrent aux présents statuts (celles-ci étant désignées ci-après par les termes « Institutions de prévoyance ou Unions définies à l'article 5§5 » ou encore « Institution de prévoyance ou Unions »)

6/ de rétrocéder à l'organe central des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, en application des articles L. 322-27-1 et R. 322-120, 4° du Code des Assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés

7/ de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'organe central visé à l'alinéa précédent, quelle que soit la situation de ces risques

8/ de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense

9/ d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R. 321-1 du Code des Assurances. »

Article 6 :

« A. Seront admises à la Caisse Régionale, les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue, et qui en fait ne réalisent aucun bénéfice, et qui ont été créées conformément à l'Article L. 771-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et dont la circonscription est incluse dans celle de la Caisse Régionale.

Les Caisses Locales doivent en outre posséder des statuts conformes à ceux qui ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et s'engager à appliquer les dispositions du règlement général de réassurance.

Elles ne doivent pas réaliser d'opérations dans la circonscription d'une autre Caisse Locale sociétaire de la Caisse Régionale, sauf accord de la Caisse Locale intéressée.

La demande d'admission à la Caisse Régionale est faite par le Président de la Caisse Locale dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que sa Caisse est bien dans les conditions voulues pour être admise par la Caisse Régionale.

L'admission d'une Caisse Locale par la Caisse Régionale a lieu par décision du Conseil d'Administration qui n'est pas tenu d'en donner les motifs.

La Caisse Régionale peut accepter l'admission de Caisses Locales à objet spécialisé constituées dans la circonscription de la Caisse Régionale.

Les fusions entre elles de Caisses Locales sociétaires ne pourront avoir lieu qu'après accord du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

B. Pour être admise à la Caisse Régionale, une Mutuelle d'assurance visée à l'article 5§3, une Mutuelle ou Union visée à l'article 5§4, une Institution de prévoyance ou Union visée à l'article 5§5 doit remplir la condition suivante : réaliser la totalité de ses opérations dans la circonscription de la Caisse Régionale, sauf accord des autres Caisses Régionales intéressées.

La demande d'admission à la Caisse Régionale est faite par le président de la Mutuelle d'assurance, de la Mutuelle ou Union, de l'Institution de prévoyance ou Union dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que celle-ci remplit les conditions pour être admise par la Caisse de réassurance.

L'admission d'une Mutuelle d'assurance, d'une Mutuelle ou Union, d'une Institution de prévoyance ou Union a lieu à titre provisoire par décision du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. L'admission devient définitive après approbation par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale. L'Assemblée Générale se prononce sans être tenue de donner les motifs de sa décision.

C. Toute Caisse Locale, Mutuelle d'assurance, Mutuelle ou Union, Institution de prévoyance ou Union dont l'adhésion a été acceptée prend la qualité de Sociétaire de la Caisse Régionale (ci- après « la » ou « les Sociétaires »).

Article 11 :

« Dispositions applicables aux seules Caisses Locales

La réassurance porte sur l'ensemble des opérations pratiquées par la Sociétaire.

Les engagements réciproques de la Caisse Régionale et des Sociétaires seront fixés par un ou plusieurs règlement(s) général(aux) de réassurance valant traité(s) de réassurance adopté(s) par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale et opposable(s) à toutes les aux Sociétaires concernées.

€ Chaque règlement déterminera la part des cotisations et des risques conservés par les Sociétaires ainsi que les conditions de réassurance de ces dernières.

Il pourra fixer les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale dans ce domaine.

Il comportera notamment une clause prévoyant la substitution de la Caisse Régionale, conformément à l'article R. 322-132 du Code des Assurances, pour l'ensemble des opérations de chaque Caisse Locale.

B. Dispositions applicables aux Mutuelles d'assurance visées à l'article 5§3, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5§4 et aux Institutions de Prévoyance ou Unions visées à l'article 5§5

Les sociétaires dont l'admission a été prononcée dans les conditions de l'article 6 paragraphe B sont réassurées par l'application d'un traité de réassurance qui prévoit notamment la nature et l'étendue des risques réassurés, les conditions de garantie, la durée et les modalités de renouvellement et de résiliation du traité. »

Article 23 :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse Régionale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Caisse Régionale, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. En cas d'empêchement du Président, le Président délégué le plus âgé ou, à défaut, le Vice-Président le plus âgé peut réunir le Conseil.

Les Administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence. Les Administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Caisse Régionale ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration en exercice. Nul ne peut voter par procuration. La voix du Président n'est pas prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés conformément à la réglementation. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur.

Les actes relatifs à la constitution de la Caisse Régionale, les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration et des Assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le Président ou par le Directeur Général.

La justification de la composition du Conseil ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le Président que les Administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du Président et des Administrateurs présents et absents de telle sorte qu'aucun autre procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément. »

Article 38 :

« Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des dispositions statutaires.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires.

**Nous sommes là pour permettre
au plus grand nombre de construire
leur vie en confiance.**

C'EST
NOTRE **RAISON**
D' **ÊTRE**

**Suivez Groupama Centre Manche
sur les réseaux sociaux !**



Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul - CS 30014 - 72043 Le Mans Cedex 9 - Tél. : 09 69 36 10 11 - groupama.fr

Siège social : 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex - 383 853 801 RCS Chartres

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N° 13003629



Groupama
CENTRE MANCHE
la vraie vie s'assure ici